

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU
MARCHE D'ASSURANCE AS20034 - LOT N°2 « ASSURANCES DE LA
PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS »**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le groupement de commandes constitué de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale, dont la ville de Lens est coordonnateur, pour la passation des marchés d'assurances,

Vu la décision et n°2020-353 du 26 octobre 2020 portant attribution du lot n°2 « Protection Fonctionnelle des agents et des élus » à la société SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT,

Considérant le transfert du portefeuille de la société SMACL ASSURANCES et la création de la SMACL ASSURANCES SA par décision rendue le 16 décembre 2021.

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

Décision n° 2022 – 48

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché d'assurance – Lot n°2 « Protection Fonctionnelle des agents et des élus » portant sur le transfert du marché initialement attribué à la société SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, auprès de la société SMACL ASSURANCES SA dont le siège social se situe : 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/02/2022.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
du groupement de commandes,

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over a horizontal line.

Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU
MARCHE D'ASSURANCE AS19049 - LOT N°2 « DOMMAGES AUX
BIENS ET RISQUES ANNEXES »**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le groupement de commandes constitué de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale, dont la ville de Lens est coordonnateur, pour la passation des marchés d'assurances,

Vu la décision n°2019-581 du 16 décembre 2019 portant attribution du lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » à la société SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT,

Vu la décision n°2021-282 autorisant la signature de l'avenant n°1 lié à la majoration des cotisations, de l'évolution des surfaces et de l'indice de la Fédération Française du Bâtiment,

Considérant le transfert du portefeuille de la société SMACL ASSURANCES et la création de la SMACL ASSURANCES SA par décision rendue le 16 décembre 2021.

Considérant la nécessité d'établir un avenant de transfert pour le marché sus-cité,

Décision n° 2022 – 49

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché d'assurance – Lot n°2 « Dommages aux biens et risques annexes » portant sur le transfert du marché initialement attribué à la société SMACL ASSURANCES, 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9, auprès de la société SMACL ASSURANCES SA dont le siège social se situe : 141 avenue Salvador Allende – CS20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/02/2022.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
du groupement de commandes,

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Pôle administratif
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
CJ/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220210-2022-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2022

NOMENCLATURE : 01.01

APPEL A PROJET 2022 AU TITRE DE L'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ET VALORISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES -DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant que dans la continuité des interventions réalisées
depuis 2017 sur les sites : écoles Rouquié, Jean Macé garçon,
Pasteur Filles, Carnot, Berthelot, Groupes scolaires Macé et
Curie, stade Moulin et Cosec JAURES, consistant à mettre en
place des systèmes hydro-économiques visant à réduire la
consommation d'eau dans les bâtiments communaux et au
regard du retour d'expérience positif,

Vu l'appel à projet 2022 de l'agence de l'eau Artois Picardie
relatif à l'optimisation de la consommation et valorisation des
eaux non conventionnelles, permettant la poursuite de cette
installation dans d'autres équipements communaux,

Décision n° 2022 - 50

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Picardie
Artois dans le cadre de l'appel à projet 2022 au titre de l'optimisation de la consommation et valorisation
des eaux non conventionnelles.

ARTICLE 2 : Les sites concernés sont les suivants avec une volonté de réaliser les travaux durant les
vacances scolaires comprises entre le 11 et le 22 avril 2022 :

- Groupe scolaire Maes : 3 191 € HT,
- Gymnase Hochman : 8 581 € HT,
- Groupe scolaire Basly : 5 325 € HT,
- Stade Debeyre : 4 681,50 € HT.

ARTICLE 3 : Les conditions de financement

Le montant de l'opération est estimé à 21 778,50 € H.T avec une participation financière maximale de
10 889,25 € de l'Agence Eau Artois Picardie soit 50% du montant des travaux prévus en 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille,
5 rue Geoffroy Saint - Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut
également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la
Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 février 2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/Sj
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220211-2022-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Décision : 2022 - 51

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE
EN PLACE D'ATELIERS DANS LE
CADRE DU PROJET DECOUVERTE
DE LA BD AU TRAVERS DU
THEME DE L'EGYPTE PAR
L'ASSOCIATION ON A MARCHÉ
SUR LA BULLE PRÉSENTÉ DANS
LE CADRE D'ANIMATIONS
CULTURELLES DE DÉCEMBRE
2021 À JUIN 2022 À LA
MÉDIATHÈQUE.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil
Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des
dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai
2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il sera conclu et signé un contrat de mise en place d'ateliers découvertes de la BD par l'association On a marché sur la Bulle, programmés de décembre 2021 à juin 2022, pour des élèves de 6^e des trois collèges lensois, des jeunes de l'institut médico éducatif - la Passerelle et pour des membres de l'association des paralysés de France, au sein de la médiathèque Robert Cousin.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à l'association On a marché sur la Bulle, la moitié du montant total de ces prestations soit 3463.95 €.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022, nature 611.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision

FAIT en l'Hôtel de Ville le, 11 février 2022

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée
à la culture
Helene CORRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220211-2022-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Hélène CORRE

Reçu par le préfet : 11/02/2022

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Réf. DB/SJ

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220216-2022-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Décision : 2022- 52

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PORTANT SUR UN ATELIER DE REALISATION D'UN LIVRET
D'ENQUÊTES SUR LA THEMATIQUE DE LA
CYBERCRIMINALITE ET LE NUMERIQUE AVEC CYËL
ANIMATION BD, DANS LE CADRE DE POLAR LENS 2022 –
MN21059***

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant
délégation à des adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier son
article R2122-3-1°,

Considérant que la Ville organise les 26 et 27 mars 2022
la 26^{ème} édition du Salon du livre Policier de Lens « PolarLens » ;
que la thématique choisie par la Ville de Lens est « Opération
infiltration ».

Considérant qu'en amont du salon, il a été décidé de réaliser
des ateliers d'écriture, de création artistique et d'illustration
ayant pour objectifs de lutter contre les inégalités sociales et
physiques, de mener une prévention contre l'illettrisme et de
réduire la fracture sociale,

Considérant que chaque animation est créée en accord avec
une maison d'édition, un auteur bien déterminé eu égard à
l'objet du thème du salon, et que celui-ci est présent sur le
salon,

Considérant que cette mise en œuvre constitue les raisons
artistiques particulières qui ont motivé le choix d'acteurs, qui
nécessite de contracter avec l'auteur avec lequel il est conclu le
présent contrat,

Vu la proposition artistique et financière reçue de la société
Cyël Animation Bd

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'atelier de réalisation d'un livret d'enquêtes sur la thématique de la cybercriminalité et le numérique, avec la société Cyël Animation Bd, représentée par Monsieur Yoann BRASME, dont le siège social se situe 32, rue bras de fer – Apt 131 62400 BETHUNE.

Article 2 : Le marché est passé pour un montant de 3 420 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220216-2022-52-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/02/2022

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE AUX RELIURES ET RESTAURATION DE
REGISTRES ADMINISTRATIFS- SS21023**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée avec l'envoi simultané du dossier de la Consultation des Entreprises aux sociétés suivantes : A2R à Arras (62), Arts et Travaux Monastiques à Fouquières les Béthune (62), SEDI Equipement à Uzes (30) et Berger Levraut à Champigneulle (54),

Vu les propositions financières reçues des sociétés : A2R, Arts et Travaux Monastiques et SEDI Equipement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220216-DEC2022_53-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2022

Décision n° 2022 – 53

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux reliures et à la réparation de registres administratifs SS21023 avec la société SEDI Equipement dont le siège se situe BP 2 30702 Uzes Cedex.

ARTICLE 2 : La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché à prix global et forfaitaire de 12 767.61 € TTC.

ARTICLE 3 : Le contrat, passés pour une période de 8 semaines, prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16 février 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'P. Tazure', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE LENS - PAS DE CALAIS' around the top and 'MAIRIE' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and trees. The signature is written in a cursive style, with the first part of the name being particularly stylized.

Pierre Tazure

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/CT/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2022-54

Nomenclature : 01-01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
MARCHE PORTANT SUR LA REALISATION
D'ATELIERS D'ECRITURE ET DE CREATION D'UN
JEU DE SOCIETE « L'OIE DETECTIVE » AVEC
L'APEI DE LENS ET D'UN « KILLER ESCAPE
GAME » AVEC L'E2C DE LIEVIN DANS LE CADRE
DE POLARLENS 2022 – MN 22003**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en
particulier son article R2122-3-1°,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et 27
mars 2022 la 26^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « Polarlens », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « Opération Infiltration » ;

Considérant qu'en amont du salon ainsi qu'après ce
dernier, il a été décidé de réaliser des ateliers
d'écriture, de création artistique et d'illustration ayant
pour objectifs de lutter contre les inégalités sociales
et physiques, de mener une prévention contre
l'illettrisme et de réduire la fracture sociale,

Considérant que cette mise en œuvre constitue les
raisons artistiques particulières qui ont motivé le choix
des différents acteurs intervenant, qui nécessite
notamment de contracter avec l'auteur avec lequel il
est conclu le présent contrat, et ce, en raison de ses
performances littéraires uniques caractérisées au
travers de son parcours professionnel,

Vu la proposition artistique et financière reçue de la
part de Monsieur Philippe MASSELOT, auteur,
répondant tout à fait aux besoins définis dans le cadre
de Polarlens,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'ateliers d'écriture et de création d'un jeu de société « L'oie détective » avec l'APEI de Lens et d'un « Killer Escape Game » avec l'E2C de Liévin, animés par Philippe MASSELOT, auteur, dont le siège est situé 11 rue de la Courtilière, 62 123 BEAUMETZ-LES-LOGES.

ARTICLE 2 – Le marché est passé pour un montant global forfaitaire de 1 870 € HT.

ARTICLE 3 – Le marché est passé pour la période comprise entre sa date de notification et le 30 mars 2022.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social, et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/02/2022



Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Reçu en Sous-Préfecture

le 22 FEV. 2022



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

**Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE**

**ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18**

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 19 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES SPECTACLES DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022, DU JEUDI 3 MARS 2022 ET DU SAMEDI 12 MARS 2022 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu pour être consulter lors des marchés subséquents issus de l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n° 19 relatif à la Location de matériels pour le jeudi 24 février 2022, le jeudi 3 mars 2022 et le samedi 12 mars 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2022 – 0055

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220223-2022-0055-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 19 portant sur la location de matériels nécessaire à l'organisation des spectacles programmés le jeudi 24 février 2022, le jeudi 3 mars 2022 et le samedi 12 mars 2022 au théâtre municipal, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°19 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 4 131.33€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **23 FEV, 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE

ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N° 21 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS
POUR LE SPECTACLE DU MARDI 15 MARS 2022.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu
pour être consulter lors des marchés subséquents issus de
l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°.

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-
Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n°
21 relatif à la Location de matériels pour le mardi 15 mars 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events
(59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2022 – 0056

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220223-2022-0056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 21 portants sur la location de
matériels nécessaire à l'organisation du spectacle programmé le mardi 15 mars 2022 au théâtre
municipal, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau –
59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°21 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés
subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 1 314.48€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

23 FEV. 2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION D'UNE
PROJECTION PUBLIQUE NON COMMERCIALE DU FILM «
RETOUR VERS LE FUTUR » LE LUNDI 7 MARS 2022 À 19H00
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0057

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0057-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « SWANK FILMS » sise 3
avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, représentée par Monsieur Xavier UBEIRA, en sa qualité de
Directeur pour la projection publique non commerciale du film « Retour vers le Futur » qui se déroulera
au théâtre Municipal Le Colisée, le lundi 7 mars 2022 à 19h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la licence concédée par SWANK est fixé à 790.33 € T.T.C. elle sera réglée
soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de
deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans
les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet
implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Local – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2022**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « COMME UN AIR DES CLASH » LE MARDI 8
MARS 2022 À 14H00 ET 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0058

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0058-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « COMPAGNIE TROLL » sise rue de la Gare – 37130 CINQ MARS LA PILE, représentée par Monsieur Sébastien CHEVEREAU, en sa qualité de Président pour les représentations du spectacle intitulé « COMME UN AIR DES CLASH » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le mardi 8 mars 2022 à 14h00 (scolaires) et 20h00 tout public).

ARTICLE 2 : Le coût des cessions du spectacle est fixé à 2 195.57€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2022**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « ARETHA FRANKLIN - RESPECT
TOUR » PORTANT REPORT DE LA REPRÉSENTATION
INITIALEMENT PROGRAMMÉ LE 19 MARS 2020 AU
VENDREDI 18 MARS 2022 A 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL
LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2019-0543 du 21 novembre 2019,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022 - 0059

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « MA PROD
EURL » sise 5, rue Robert Estienne – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Joseph ARRAGONE, en
sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « ARETHA FRANKLIN - RESPECT
TOUR » avenant portant report de cette représentation au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 18
mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 24 juillet
2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « À MON BEL AMOUR » LE VENDREDI 25
MARS 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0060

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la « COMPAGNIE PAR TERRE » sise 43 boulevard de Polangis, Bât D4 – 94340 JOINVILLE-LE-PONT, représentée par Madame Aude LEPRESLE, en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « À mon bel amour » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le vendredi 25 mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV, 2022**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
CADRE DE VIE – M. Franck LARVIERE

POLE ADMINISTRATIF
EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

NOMENCLATURE : 01.01 :

**DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE MODIFICATION DE
RACCORDEMENT ELECTRIQUE D'UNE INSTALLATION AU
RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION BASSE TENSION SITUÉE 120
RUE ALPHONSE DAUDET A LENS SUITE A LA MISE EN PLACE
D'UN FEU TRICOLERE FACE AUX FUTURS LOCAUX DU SDIS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modification de
raccordement électrique de l'installation actuellement située 120 rue
Alphonse Daudet à Lens, en raison de la mise en place d'un feu tricolore
face aux futurs locaux du SDIS,

Vu la proposition financière référencée N° 2127107401 en date du 9
février 2022, reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment
recensé.

Décision n° 2022 - 61

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature de la proposition financière relative aux travaux de modification de
raccordement de l'installation au réseau public de distribution basse tension située 120 rue Alphonse DAUDET à
Lens suite à la mise en place d'un feu tricolore aux futurs locaux du SDIS (N°PDL : 01340376188502) - avec la
société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1029.00 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées premier semestre 2022 sous réserve des contraintes sanitaires
et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier
Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville,

le 24 février 2022

Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Arnaud DESMARETZ



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « DES GROUPES IRLANDAIS DERVISH /
FRANKIE GAVIN ET DE DANNAN » LE SAMEDI 26 MARS
2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, associations, etc....).

Décision N°2022- 0062

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « ARTOIS-GOHELLE / IRLANDE » sise 15, rue des Blattiers – 62172 BOUVIGNY-BOYEFFLES, représentée par Monsieur Didier RIEZ, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « DERVISH / FRANKIE GAVIN ET DE DANNAN », qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée le samedi 26 mars 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 6 500€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports (de la salle de spectacle à l'hôtel : ALLER/RETOUR) l'hébergement et la restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Local – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV, 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par M. Christophe CZAİKOWSKI
Pôle Administratif : FPL
DGST/CJ/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-63-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME
ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL ALEXANDRE DUMAS
A LENS**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Vu la décision 2021-396 en date du 30 décembre 2021, relative à la
signature du contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du
centre social Alexandre Dumas à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de prise d'effet dudit contrat,

Décision n° 2022- 63

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger l'article 4 de la décision n° 2021-396 en date du 30 décembre 2021, relative à la signature
du contrat de maintenance de la plateforme élévatrice du centre social Alexandre Dumas à Lens.

ARTICLE 2 : de remplacer l'article 4 par les éléments suivants :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023. Les visites de
maintenance préventives sont organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines entre 2 interventions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de
Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également
faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche
prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au
terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 24 février 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Pierre MAZURE



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE A LA PRODUCTION LE BUREAU DES SPECTACLES, LE MARDI 3 MAI 2022 A 20H00 AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRESENTATION « FABIEN OLCARD ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du mardi 3 mai 2022 à 20 heures, nécessite la signature d'une convention avec Madame Chadia BENABBAS, Directrice Générale de la production LE BUREAU DES SPECTACLES.

Décision N°2022- 0064

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Madame Chadia BENABBAS, Directrice Générale de LE BUREAU DES SPECTACLES sise 18, rue des Montagnards – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0064-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THEATRE MUNICIPAL LE COLISEE A LA PRODUCTION LE BUREAU DES SPECTACLES, LE SAMEDI 16 AVRIL 2022 A 20 HEURES AUX FINS D'Y ORGANISER LA REPRESENTATION « KHEIRON ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite de la galerie du Théâtre Municipal Le Colisée, du samedi 16 avril 2022 à 20 heures, nécessite la signature d'une convention avec Madame Chadia BENABBAS, Directrice Générale de la production LE BUREAU DES SPECTACLES.

Décision N°2022- 0065

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Madame Chadia BENABBAS, Directrice Générale de LE BUREAU DES SPECTACLES sise 18, rue des Montagnards – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0065-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE A LA REPRÉSENTATION DU
SPECTACLE « VAITEANI-ARCHIPEL TOUR » LE JEUDI
5 MAI 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2020-0315 du 23 septembre 2020,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0066

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-0066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « GIRO MUSIC » sise 12 Bis, avenue Condorcet – 91200 ATHIS-MONS, représentée par Madame Paola D'Angela, en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « VAITEANI – ARCHIPEL TOUR » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le jeudi 5 mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 3 692,50 € TTC. Les coûts annexes liés notamment aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 1 500 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 FEV. 2022**



Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT**
Affaire traitée par M. Christophe CZAIKOWSKI
Pôle Administratif : FPL
DGST/CJ/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220224-2022-67-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Vu la décision n° 2021-395 en date du 30 décembre 2021, relative à la signature du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de prise d'effet du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens.

Décision n° 2022- 67

DECIDE

ARTICLE 1 : d'abroger l'article 4 de la décision n° 2021-395 en date du 30 décembre 2021, relative à la signature du contrat de maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, comme suit :

ARTICLE 2 : de remplacer l'article 4 par les éléments suivants :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023. Les visites de maintenance préventives sont organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines entre 2 interventions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, 24 FEV. 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arnaud DESMARETZ



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Pôle administratif
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65

Affaire traitée par Mme JOVENEUX
CJ/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220228-2022-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2022

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à
des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant que dans la continuité des interventions réalisées
depuis 2017 sur les sites suivants : écoles Rouquié, Jean Macé
garçon, Pasteur Filles, Carnot, Berthelot, Groupes scolaires
Macé et Curie, stade Moulin et Cosec Jaurès, consistant à
mettre en place des systèmes hydro-économiques visant à réduire
la consommation d'eau dans les bâtiments communaux et au
regard du retour d'expérience positif,

Vu la nécessité d'équiper les bâtiments suivants : Groupes
Scolaires Basly et Maes, Gymnase Hochman, et Stade Debeyre
de ce même dispositif visant un objectif similaire,

Vu la décision 2022-50 relatif à l'appel à projet 2022 au titre de
l'optimisation de la consommation et valorisation des eaux non
conventionnelles autorisant le dépôt d'un dossier de demande
de subvention auprès de l'Agence de l'eau,

Décision n° 2022 - 68

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du bon de commande relatif à l'installation de systèmes hydro-économiques au sein des Groupes Scolaires Basly et Maes, du Gymnase Hochman, et du Stade Debeyre - avec la société H2eau dont le siège social se situe 52-54 rue de Roubaix 59200 TOURCOING.

ARTICLE 2 : Les prestations seront réalisées durant les vacances scolaires comprises entre le 11 et le 22 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations s'élève à 21 778.50 € HT décomposé comme suit :

- Groupe scolaire Maes : 3 191 € HT,
- Gymnase Hochman : 8 581 € HT,
- Groupe scolaire Basly : 5 325 € HT,
- Stade Debeyre : 4 681,50 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint - Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 février 2022
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION INTERVENTION DE PROXIMITE
ET MOYENS GENERAUX
Affaire traitée par M. Nicolas WIERRE

POLE ADMINISTRATIF
EB

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN GODET EN VUE DE LA
REPARATION DU VEHICULE MANITOU DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un godet en vue
de la réparation du véhicule manitou utilisé par les services municipaux
de la Ville,

Vu la proposition financière de la société SOFIMA répondant au besoin
dûment recensé et en l'absence de retour des sociétés VIVIER et
PHILIPPE TP,

Décision n° 2022-69

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220301-2022-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif à l'acquisition d'un godet référencé 4X1 700L L1950 - en vue de la réparation du véhicule manitou avec la société SOFIMA, dont le siège social se situe 19 rue d'Acq 62144 HAUTE-AVESNES.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 5473.52 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : La pièce sera à retirer dans un délai d'une semaine à compter de la commande courant le 1^{er} semestre 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1er mars 2022



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arnaud DESMARETZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220301-DEC2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Décision n° 2022 – 70

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 20 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS SCENIQUE ET DE SONORISATION POUR LE SALON POLAR LENS 2022.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu pour être consulter lors des marchés subséquents issus de l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°.

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n° 20 relatif à la location de matériel scénique et de sonorisation pour le salon Polar Lens 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 20 portant sur la location de matériel scénique et de sonorisation nécessaire à l'organisation du salon Polar Lens 2022, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°20 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 10 015.89€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 01/03/2022

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220301-DEC2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION CADRE DE VIE
Affaire traitée par M. Loïc STAES
LS/ADS
POLE ADMINISTRATIF / FPL
EB/FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220301-2022-71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Décision n° 2022-71

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION SUR LA COMMUNE,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de disposer de points de raccordement au réseau public de distribution basse tension dimensionnée pour une puissance de 72 kVA, en entrée de ville et en centre-ville (rue Marcel Sembat, abords place de la République, rue René Lanoy et avenue Alfred Maës à Lens), pour permettre l'organisation d'évènements ou un appui pour des projets techniques divers,

Vu les propositions financières référencées n° DA22/214509 - n° DA22/214511 en date du 26 novembre 2021, n° DA22/214512 - n° DA22/214513 en date du 9 décembre 2021 et n° DA22/214968 en date du 28 janvier 2022 reçues de la société ENEDIS répondant aux besoins dûment recensés.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature des propositions financières et les bons de commande afférents relatifs aux travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension : rue Marcel Sembat, abords place de la République, rue René Lanoy et avenue Alfred Maës à Lens, avec la société ENEDIS dont le siège social est basé 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 8 463,00 € HT et est décomposé comme suit :

- | | |
|---|------------------|
| - rue Marcel Sembat | : 2 910,50 € HT, |
| - place de la République (face à la caisse d'épargne) | : 2 087,00 € HT, |
| - Place de la République (en bas de la place) | : 1 405,50 € HT, |
| - rue René Lanoy | : 1 053,50 € HT, |
| - avenue Alfred Maës (placette giratoire créé) | : 1 006,50 € HT. |

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels, courant premier semestre 2022

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, Le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 mars 2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Arnaud DESMARETZ

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
JMD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220301-DEC_2022_72-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DE L'ONDULEUR MEDIATHEQUE POUR L'ANNEE 2022.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes d'Information
de la Ville pour la maintenance de l'onduleur EATON 9PX 6Kva

Considérant que la société EATON Industries France SAS est
capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2022 - 72

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société EATON Industries France SAS – 110
Rue Blaise Pascal – Immeuble Le Viséo – Bâtiment A – 38330 MONTBONNOT Saint Martin.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance et une visite annuelle de l'onduleur EATON 9PX 6Kva
– Médiathèque Robert Cousin - Route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 344,93 € HT Soit 1 613,92 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux
services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de
l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 01/03/2022



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

CJ/SLa

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION
DE CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE A LA
VERIFICATION DE SOLIDITE DU GYMNASE DE L'ECOLE
JEAN MACE SUITE A SON EFFONDREMENT**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une
mission de contrôle technique visant à vérifier la solidité du gymnase
Jean Macé situé 2 parvis de l'église St Edouard à Lens suite à
l'effondrement d'une partie de la structure pour connaître la faisabilité
d'ouverture de l'accès aux sanitaires situés dans la cour à proximité de
celle-ci,

Vu la proposition financière reçue de la société SOCOTEC répondant au
besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 - 73

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une
mission de contrôle technique pour le gymnase de l'école Jean Macé situé 2, parvis de l'église St Edouard
à Lens, avec la société SOCOTEC dont le siège social se situe Tour Pacific 11 – 13 Cours Valmy – 92977
PARIS LA DEFENSE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 550 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations ont été exécutées le 21 février 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire
vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/03/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Reçu le : 03/03/2022
Sous-Préfecture de Lens



NOMENCLATURE : 8 - 1



Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté

d'Agglomération de Lens-Liévin

Accusé de réception en préfecture

062-216204982-20220303-2022-74-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social

Direction jeunesse

03.21.18.66.00

MM/AH/JD

Affaire suivie par Michaël MARTIN

Responsable de la Direction Jeunesse

Décision n°2022 - 74

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'ANIMATIONS DANS LE CADRE D'ACTIVITES
FABRICATION D'UNE BOÎTE A LIVRES ET
FABRICATION D'UNE GRAINOTHEQUE**

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant approbation des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en
particulier son article R2123-1-1°

Considérant qu'une mise en concurrence a été
réalisée sous forme de consultation allégée,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un
contrat portant sur la mise en place d'ateliers,
fabrication d'une boîte à livres et fabrication
d'une grainothèque à la Maison des Jeunes
Buisson, rue Léon Blum à Lens, il est convenu
ce qui suit :

DECIDE

Article 1: Il sera conclu et signé un contrat d'achat de prestations d'animation et de fabrication d'une boîte à livres et fabrication d'une grainothèque avec le prestataire L'atelier du Petit Vendinois dont le siège social se situe Résidence de la république appartement 201 entrée 11 bat b – Rue de l'amiral Mouchez 62 880 Vendin le Vieil qui auront lieu le samedi 12 mars 2022 et le samedi 14 mai 2022 à la Maison des Jeunes Buisson, rue Léon Blum à Lens.

Article 2 : Les interventions se dérouleront de la manière suivante :

- Le samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 14 mai 2022 de 10h00 à 12h00.

Article 3 : Le paiement sera fait par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant total de 150€TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 – Nature 611 - Fonction 422.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 MARS 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à la Jeunesse,



Fatima AIT CHIKHEBBIH

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-DEC2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

**DECISION RELATIVE AU CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT N°1
« CATERING DU COLISEE » DE L'ACCORD-CADRE
« PRESTATIONS DE RESTAURATIONS DIVERSES ET CATERING DE
LA VILLE DE LENS » - PS21031**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif aux prestations de restaurations diverses et catering de la Ville de Lens et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Considérant que les lots n°2 et n°3 ont été attribués aux Jardins de St Laurent par décision n°2021-383 en date du 13 Décembre 2021,

Vu l'unique proposition financière reçue du prestataire Service Catering (62800) pour le lot n°1 : Catering du Colisée,

Considérant que la date de validité des offres est dépassée, en effet la remise des offres était fixée au 23 Novembre 2021 à 12h30 avec un délai de validité des offres émises de 90 jours soit jusqu'au 21 Février 2022.

Décision n° 2022 – 75.

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le lot n°1 : Catering du Colisée de l'accord-cadre relatif aux prestations de restaurations diverses et catering de la Ville de Lens pour les raisons évoquées au considérant de la présente décision. Ce lot fera l'objet d'une relance.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 3 MARS 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-DEC2022-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-DEC2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

**DECISION RELATIVE A L'AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE
« FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ET DE PEINTURE
ROUTIERE » - LOT N°1 : FOURNITURE DE PANNEAUX DE
SIGNALISATION – AF18022**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, en vigueur lors de la passation du contrat,

Vu la décision n°2018-522 du 3 Octobre 2018 attribuant le contrat du lot n°1 à la société LACROIX Signalisation (44801),

Considérant que la société LACROIX Signalisation, par mail en date du 7 Février 2022, a fait part à la Ville d'un changement de gamme concernant certaines références du Bordereau des Prix Unitaires (BPU),

Considérant que les produits de la gamme « Lx3R First » sont remplacés par ceux de la gamme « Lx3R Plus », cette nouvelle gamme offrant notamment des performances mécaniques supérieures à la résistance au vent,

Décision n° 2022 - 76 .

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 relatif à l'accord-cadre « Fourniture de panneaux de signalisation et de peinture routière », lot n°1 : Fourniture de panneaux de signalisation, avec la société suivante :

Société LACROIX SIGNALISATION dont le siège social se situe 8 Impasse du Bourrelrier –
B.P 30004 – 44801 ST HERBLAIN.

ARTICLE 2 : Les produits mentionnés aux lignes suivantes du Bordereau des Prix Unitaires : B1 à B47 – B61 – E2, seront dorénavant de la gamme « Lx3R First ».

La substitution précitée n'a aucune incidence sur les tarifs indiqués au BPU, les prix actuellement en vigueur sont donc maintenus et le montant maximum annuel par période reste à 125 000€ HT.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 3 MARS 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Pierre Mazure", is written over the text "Pour Le Maire" and "L'adjoint au Maire".

Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-DEC2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « IBRAHIM MAALOUF –
QUELQUES MELODIES » RECTIFIANT L'ARTICLE 3.2.
DU CONTRAT DE CESSION.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022 - 0077

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-2022-0077-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 03/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « MISTER IBE » sise 27, rue de Picardie – 75003 PARIS, représentée par Monsieur Ibrahim MAALOUF, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « QUELQUES MELODIES... » qui s'est déroulé le samedi 8 janvier 2022 au théâtre municipal Le Colisée, avenant rectifiant l'article 3-2 du contrat de cession et qui concerne les frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 8 novembre 2021 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **3 MARS 2022**

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DES SÉRIES DE LILLE / HAUTS-DE-FRANCE, LE LUNDI 21 MARS 2022 À 20H00 AUX FINS D'Y ORGANISER LA PROJECTION DE DEUX ÉPISODES DE LA SÉRIE « SYNDROME E ».

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du lundi 21 mars 2022 à 20 heures, nécessite la signature d'une convention avec Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale du Festival International des Séries de Lille / Hauts-de-France.

Décision N°2022- 0078

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-2022-0078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale du Festival International des Séries de Lille / Hauts -de-France sise 17, rue place Mendès France – 59800 LILLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - **3 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES
A BONS DE-COMMANDE LIE A LA FOURNITURE DE PRODUITS
ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES POUR ASSURER LE
FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET ATELIERS – SF22006**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur principal

LG/BD

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée allégée et que le dossier de la Consultation des Entreprises a été simultanément adressé aux sept sociétés suivantes :

JSL DISTRI - Carrefour City à Lens, MAGELI - Auchan supermarché à Lens, SASU CORA LENS 2 à Vendin le Vieil, Auchan Supermarché Grande Résidence à Lens, Carrefour à Liévin, SODILOISON – Leclerc à Loison sous Lens, Intermarché à Noyelles sous Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

JSL DISTRI - Carrefour City, MAGELI - Auchan supermarché, SASU CORA LENS 2, SODILOISON – Leclerc et Carrefour Hypermarché,

Décision n° 2022 – 79

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des contrats relatifs à l'accord-cadre multi attributaires à bons de commande lié à la fourniture de produits alimentaires et non alimentaires pour assurer le fonctionnement des services et ateliers avec les sociétés suivantes :

- MAGELI – Auchan supermarché dont le siège se situe Route d'Arras – 62300 Lens
- SASU CORA LENS 2 dont le siège social se situe RN47, Route de La Bassée – 62880 Vendin le Vieil
- JSL DISTRI – Carrefour City dont le siège se situe 6 Place Jean Jaurès – 62300 Lens.

ARTICLE 2 : La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum pour toute la durée du contrat de 24 000€ HT (tous titulaires confondus).

ARTICLE 3 : Les contrats, passés pour une période d'un an, prendront effet à compter du 1^{er} avril 2022.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, et le seront pour le suivant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 3/03/2022.

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LES COQUETTES - MERCI FRANCIS »
LE SAMEDI 14 MAI 2022 A 20H00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022-0080

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220303-2022-0080-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la Société « Jean-Marc DUMONTET PRODUCTION » sise 14, rue de L'Ombrière – 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Marc DUMONTET, en sa qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LES COQUETTES – MERCI FRANCIS » qui se déroulera au théâtre Municipal Le Colisée, le samedi 14 mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 17 629 € T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s). Un acompte de 8 814.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde sera versé au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Reussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **3 MARS 2022**

Pour le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture

 
Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220304-DEC2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
« OPERATIONS DE NETTOIEMENT ET DE DESHERBAGE DES VOIES ET
DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE LENS, RELANCE DES
PROCEDURES AS21040 et AS21053, classées sans suite pour
infructuosité » - MN21063**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2021-295 en date du 19 Octobre 2021, déclarant sans suite pour cause d'infructuosité la procédure d'appel d'offres AS21053 où les sociétés Nicollin, SMDA et Pinson Paysage Nord avaient remis une offre,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2124-3 6°,

Considérant qu'il a été recouru à une procédure de marché négocié, suite à l'infructuosité de la procédure de relance, suite à la réception de 3 offres inacceptables,

Vu les propositions techniques et financières reçues des prestataires : Nicollin (62210), SMDA (78190), Pinson Paysage Nord (62300),

Vu les séances de négociation qui ont eu lieu le 24 Janvier 2022 avec chacune des 3 sociétés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 24 Février 2022,

Décision n° 2022 – 81

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux opérations de nettoyage et de désherbage des voies et des espaces publics de la Ville de Lens, relance des procédures AS21040 et AS21053 classées sans suite pour infructuosité avec le prestataire suivant :

Lot unique : Société NICOLLIN, dont le siège social se situe : Z.A du Carreau de la Fosse n°7 - 69 boulevard Henri Martel - 62210 AVION pour un montant annuel maximum s'élevant à 100 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une période allant de la date de notification au 31 Octobre 2022. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220304-DEC2022-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Fait en l'Hôtel de Ville, le – 4 MARS 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220304-DEC2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE LENS » - AS21054

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs de la Ville de Lens et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions financières reçues des prestataires : Ecogom (62161), Récré Action (77700), Ceres Control Nord (73192), Sportest (44115), Soleus (69120),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 24 Février 2022,

Décision n° 2022 – 82.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la maintenance des aires de jeux et des équipements sportifs de la Ville de Lens avec les prestataires suivants :

Lot n°1 : Maintenance et entretien des aires de jeux : Société RECRE ACTION, dont le siège social se situe : 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERIS pour un montant annuel maximum s'élevant à 74 000€ H.T.

Lot n°2 : Vérification des équipements sportifs : Société SPORTEST, dont le siège social se situe : 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE GOULAINNE pour un montant annuel maximum s'élevant à 6 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Les contrats sont passés pour une période allant de la date de notification au 31 Décembre 2022. Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le **4 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure", is written over the printed name.

Pierre MAZURE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220304-DEC2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « LES GOGUETTES EN TRIO
MAIS À QUATRE – GLOBALEMENT D'ACCORD » LE
SAMEDI 7 MAI 2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL
LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022- 0083

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220307-2022-0083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « F2F MUSIC » sise 43, rue de Charenton – 75012 PARIS représentée par Madame ETIENNE Valérie, en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « LES GOGUETTES en trio mais à quatre – GLOBALEMENT D'ACCORD » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 7 mai 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 8 440€ T.T.C. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 220€ TTC a été réglé à la signature du contrat et le solde sera versé au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 MARS 2022

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

**Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE**

**ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18**

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 22 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS POUR LES SPECTACLES DU DIMANCHE 6 MARS 2022, DU VENDREDI 18 MARS 2022 ET DU MERCREDI 23 MARS 2022 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjoints au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu pour être consulter lors des marchés subséquents issus de l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n° 22 relatif à la Location de matériels pour le dimanche 6 mars 2022, le vendredi 18 mars 2022 et le mercredi 23 mars 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events (59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2022 – 0084

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220304-2022-0084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 22 portant sur la location de matériels nécessaire à l'organisation des spectacles programmés le dimanche 6 mars 2022, le vendredi 18 mars 2022 et le mercredi 23 mars 2022 au théâtre municipal, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°22 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 2487.42€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 4 MARS 2022

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

CJ/SLa

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION
DE CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE AUX TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DE L'ALARME INTRUSION ET
INCENDIE DE LA SALLE RENE HOUDART**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une mission de contrôle technique visant à vérifier la conformité des travaux réalisés par la société SATELEC dans le cadre du remplacement de l'alarme intrusion et incendie de la salle René Houdart située rue des Marronniers à Lens,

Vu la proposition financière reçue de la société BTP CONSULTANTS répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 - 85

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la salle René Houdart située rue des Marronniers à Lens, avec la société BTP CONSULTANTS dont le siège social se situe Agence de Valenciennes – Parc des Rives Créatives de l'Escaut – 80 avenue Roland Moréno – 59410 ANZIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 344 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification avec des prestations exécutées de mars à mai 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/03/2022

Reçu le : 08/03/2022
Sous-Préfecture de Lens



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

CJ/SLa

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE MISSION
DE CONTROLE TECHNIQUE AFFERENTE A LA
VERIFICATION DES TRAVAUX REALISES POUR LE
BATIMENT SITUÉ 23 RUE DE LA PAIX A LENS DANS LE
CADRE D'UNE PROCEDURE DE LEVEE DE PERILS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de faire réaliser par un prestataire extérieur une
mission de contrôle technique visant à vérifier la solidité du bâtiment
situé 23 rue de la Paix à Lens, suite aux travaux de confortements
réalisés sur la base des constats de désordres du rapport d'expertise du
24 avril 2019,

Décision n° 2022 - 86

Vu la proposition financière reçue de la société BUREAU ALPES
CONTROLES répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la réalisation d'une
mission de contrôle technique pour le bâtiment situé 23 rue de la Paix à Lens, avec la société BUREAU
ALPES CONTROLES dont le siège social se situe 3 bis impasse des Prairies – ANNECY LE VIEUX –
74940 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 600 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification avec des prestations exécutées courant
avril 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire
vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/03/2022

Reçu le : 08/03/2022
Sous-Préfecture de Lens



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

NOMENCLATURE : 7-5

**DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS
SCOLAIRES.**



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégation à des adjoints au maire,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Affaire traitée par M. BUSIGNIES
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Considérant la volonté du Conseil Départemental de contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais en accompagnant les Collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école,

Considérant l'appel à projet 2022 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires pour notamment des travaux de rénovation des bâtiments scolaires en lien avec l'aménagement et la transformation des salles de classe, ou des travaux de rénovation et de mise aux normes,

Considérant la correspondance du Conseil Départemental du 4 février 2022 concernant le recensement des projets,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220309-2022-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Décision n° 2022- 87

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation des bâtiments scolaires au sein de l'école maternelle PASTEUR, située rue du Saint Esprit à LENS.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 120 007 € HT avec une aide du Département pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes des travaux réalisés, et ce dans la limite de 65 660 € (montant calculé au regard de la population de la commune résidant en quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville).

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services du Département sur ce projet au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires.

ARTICLE 4 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le **09 MARS 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Service Vie Citoyenne
Affaire suivie par Frédérique VARLET

**DECISION ETABLISSANT LA LISTE
DES CONCESSIONS ET DES CASES DE COLUMBARIUMS
CINQUANTENAIRES, TRENTENAIRES ET TEMPORAIRES DE
QUINZE ANS ECHUES OU ARRIVANT A ECHEANCE EN
2022, AU SEIN DES CIMETIERES EST A SALLAUMINES,
OUEST ET NORD A LENS**

Décision n° 2022- 88

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-9, L.2223-15, L.2331-2,

Vu l'arrêté n° 2008 – 944 du 13 juin 2008 fixant le règlement des cimetières, modifié par l'arrêté n° 2010-2126 du 27 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2011 portant création d'un emplacement réservé à la dispersion des cendres au cimetière Nord, Est et Ouest et d'un nouvel ossuaire au cimetière Nord,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1929 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant que :

Les concessions et les cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1972, trentenaires acquises du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 et les concessions et cases de columbariums temporaires de quinze ans acquises du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 viennent ou sont arrivées à expiration,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les concessions et cases de columbariums cinquantenaires acquises du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1972, trentenaires acquises du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 et les concessions et cases de columbariums temporaires acquises du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 aux cimetières Est à Sallaumines, Ouest et Nord à Lens, telles qu'énumérées aux annexes jointes à la présente décision, seront désaffectées et feront l'objet d'une procédure de reprise administrative pour non-renouvellement, sous réserve des dispositions reprises aux articles 2, 3 et 4.

Article 2 : Les concessionnaires ou leurs ayants cause pourront user de leur droit de renouvellement.

Article 3 : Ces sépultures et cases de columbariums sont renouvelables au prix du tarif en vigueur à la date d'échéance.

Article 4 : A défaut de renouvellement, dans le délai de deux années qui suivent l'échéance, le terrain concédé ou la case de columbarium feront retour à la commune.

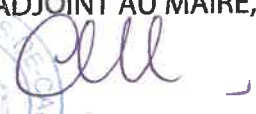
Les restes des corps inhumés dans la concession seront, en tant que de besoin, recueillis et incinérés. Les cendres seront déposées dans l'ossuaire du cimetière Nord de Lens.

Article 5 : La présente décision sera affichée en l'Hôtel de Ville et dans chacun des cimetières pendant un délai de deux mois.

Article 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie et le Trésorier de la Ville de LENS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 03 Jours 2022

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AU MAIRE,


Fatima AIT CHIKHEBBIH

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2022-88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

Echéance	allée/terrain	Concessionnaire(s)
27/10/2022	A1 42	JAQUET Georges
15/03/2022	A1 70	DOOMS veuve VANDEVYVER Jeanne
03/10/2022	A1 122	DUWEZ veuve BONSART Juliette
06/12/2022	A1 132	FROMONT veuve LABITTE Flore
06/06/2022	A1 184	DEMBEK veuve KOSZINSKI Marianna
19/02/2022	A1 205	BRASSART veuve DHENAIN Françoise
13/05/2022	A1 216	CZAIKOWSKI Casimir et MUSIAL Gertrude
12/03/2022	A1 221	BENCTEUX Marceau et VERHEYDE Paulette
29/10/2022	A1 234	PRONIER Alexandre et DEVAUX Louise
14/01/2022	A1 269 B	RENONCOURT veuve DEGALEZ Gilberte
11/02/2022	A1 270	LE CAM Alain et Yvon LE CAM épouse ASQUIN Nicole LE CAM Jacques LE CAM Christian LE CAM Jean-Claude
18/10/2022	A1 287	DELAVAL veuve BELVAL Augustine
28/11/2022	A1 289	BULOIS Hubert
21/05/2022	A1 305B	DELAIRE Elie et DEFEBVRE Micheline
03/04/2022	A2 20	PICCOLO Ciro
19/07/2022	A2 28	JERCZYNSKI Stanislas
29/05/2022	A2 76	POTIER épouse HENRY Jeanne
29/03/2022	A2 82	POLLET Roland
18/10/2022	A2 97	JACQUET épouse PLIEZ Paulette
15/12/2022	A2 109	PETROL Jean
04/10/2022	A2 111	BOMSKI Jean
14/02/2022	A2 134	DUQUIN Odette
22/03/2022	A3 87	MEILLET Christian
22/03/2022	A3 113	RAMON Francis
30/09/2022	A3 149	REGNIER veuve DAMBLIN Benjamine
05/12/2022	B1 235	MORELLE veuve BARBIER Germaine
04/12/2022	B2 57	SWIDURSKI Czeslaw
26/11/2022	B2 59	WISEUX Jean-Claude
20/07/2022	B2 74	MADES veuve MARQUIS Alice
29/03/2022	B2 80	MAREK Blaise
07/04/2022	B2 119	LAURENT Julien
23/04/2022	B3 19	DRAB Stephane
17/03/2022	B3 39	ALFRED Rodolphe
20/06/2022	B3 48	LOOSE Georges

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2022-88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

23/05/2022	B3 49	NAJDEK Gérard et MAGALHAES Martine
22/12/2022	B3 64 B	DUBOIS Aimé
02/08/2022	B3 66 B	KOZLOWSKI Géry et DURAK Hélène
19/11/2022	B3 84	BARCZEWSKI Bruno
22/07/2022	B3 85	GORNY veuve ZUBEREK Kazimiera
02/06/2022	B3 108	REY Henri
12/09/2022	B3 112 B	HUGOT Victor
10/10/2022	C1 173	LUPART Auguste
10/10/2022	C1 174	LUPART André
07/05/2022	C1 176	LEGRAND André
29/08/2022	C1 183	VERCLEYEN Gaston
24/08/2022	C2 63	KOSIKIEWICZ épouse SMAKAL Sophie KAISER Wanda
02/03/2022	C2 72	BOUVAERE Marie-Madeleine
24/11/2022	C2 107	GUILBERT Georges
10/12/2022	C2 110	LESTIENNE Gabriel
28/01/2022	C2 126	JARCZYNSKA veuve BOGACZYK Jeannine
27/06/2022	C2 130	BENTZ Stéphan
25/04/2022	C3 95	CELLIER Henri
16/11/2022	COL 1/2/7	DE CLERCQ veuve VERRON Nicole
13/06/2022	D1 13 B	SAVARIT veuve HOURIEZ Denise
29/05/2022	D1 18	JANSSENS Jean
10/09/2022	E1 47	KERFYSER René
03/07/2022	F1 45	POLVECHE veuve PRESSE Germaine
14/05/2022	F1 59	HAEGEMAN veuve COSYNS Josette
08/10/2022	G 51	SNIADY Louis
21/01/2022	G 65	CHEVALIER veuve LOUCHEZ Paule
28/06/2022	G 90	DUCHEMIN Raymond
30/07/2022	H 3	BOURY Martine
19/07/2022	H 172	GUERREIRO veuve ROCHA Elisa
25/01/2022	H 231	ZANDECKI Wladyslaw
24/04/2022	H 232	GOSCINIAK François
08/01/2022	H 234	MINNE veuve CLOWEZ Marie-Alice
19/10/2022	H 250	DELAIRE Marcel
07/09/2022	H 263	CRESSON veuve DE STOOP Rosa
23/05/2022	H 277	DESPRET Lucienne
31/08/2022	H 444	SOVRE veuve KUNSTEK Marie-Madeleine
29/03/2022	K 6	BASTRZYK veuve MIKOLAJCZAK Alfréda
11/03/2022	K 298	DELGRANGE épouse ROSZYK Marguerite
12/06/2022	K 300	KOWALESWSKI épouse POLOMSKI Victoria

ANNEXE 1 - CIMETIÈRE NORD
DECISION N° 2022-88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

04/06/2022	K 321	BROUSSART Victor
23/04/2022	K 323	LEVEAUX épouse LENCLU Margueritte
24/04/2022	K 324	GURZINSKI épouse LEFEBVRE Alfreda
31/01/2022	K 326	WAYDA Michel
19/03/2022	K 327	VAN WORMOUT épouse RYCKAERT Jeanne
19/03/2022	K 328	FERNANDES FRANCO Joseph
19/03/2022	K 329	DUCOIN Georges
24/04/2022	K 330	LEROUX Robert
12/05/2022	K 335	BOURFE Philibert et VANDEPUTTE Jacqueline
15/05/2022	K 336	CHOJNACKI épouse PRZYMROZEK Lydia
11/03/2022	K 338	LOPATKA Edmond
15/06/2022	K 339	BIQUIN épouse DUFOUR Marie-France
15/06/2022	K 340	FAUQUETTE épouse VERMEERSCH Marie-Noelle
20/07/2022	K 342	VERQUERRE Catherine
08/10/2022	K 343	GARCY Jean
28/07/2022	K 345	REGIS DIT DUCHAUSSOY épouse MAGNIEZ Paulette
17/01/2022	K 351	CARON Gabriel et CREUS Eliane
03/04/2022	K 352	MILLOIR épouse LAKOMY Claire
24/04/2022	K 354	RICCOBONO épouse CARLINO Maria
15/06/2022	K 355	PLOUVIER épouse DHERMAND Marie
22/04/2022	K 356	FAUVERGUE épouse MASSART Anna
24/04/2022	K 357	AGEZ Pascal
05/05/2022	K 363	JOAO Gabrielle
19/06/2022	L 31	LOUDADSI Sihame
02/11/2022	L 32	EL IDRISSI Miloud et ADLI Noura
07/11/2022	L 33	AOUAZAL Lahoucine et HARBALI Saadia
07/03/2022	M 30	TOURTOIS Lucien
03/07/2022	M 31	LAINÉ Serge
13/11/2022	M 32	DELEPLANQUE épouse DASSONVILLE Suzanne

ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST
DECISION N° 2022 - 88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

Echéance	Allée/Terrain	Concessionnaire
21/05/2022	A2 73 B	VANHOUTTE épouse PAUCHET Lucienne
16/07/2022	A2 104	BOURGOGNE veuve LEFEBVRE Claire
05/06/2022	A2 123	GOUBET Roger
07/05/2022	A2 126	KUJAWA veuve PTAHENSKI Anna
28/01/2022	A2 127	POURRE veuve BUCHE Louise
27/02/2022	A2 142	LAURENT Augustien
24/07/2022	A2 143	INABNIT Georges
12/11/2022	A2 152	FRIEDEL veuve SEVRETTE Anna
18/12/2022	A2 158	MESTDAGH Richard
11/12/2022	B1 15	THOBOIS Joseph
08/10/2022	B1 120 B	VERDIERE - LEROY Albert et Antonina DERAMAUDT-VERDIERE Jean-Marie et Annie
12/02/2022	B2 82	LAI Jean
09/04/2022	B2 150	COLLIER Denis
20/03/2022	COL 2/2/4	DROLET veuve MONDOT Marie-Jeanne
24/07/2022	C1 103	PAGET Charles
17/02/2022	C2 29	MERLIER-DUFOUR Charles et Hélène
29/03/2022	C2 88	BOSCH veuve BEAUMONT Léonie
12/11/2022	C2 165	VANDE GINSTE Joseph
02/09/2022	C2 173	BENASSI veuve GIOACCHINI Ada
09/10/2022	C2 175	BETHENCOURT Florient
06/12/2022	C2 181	CHOPIN Cyrille
16/07/2022	C2 184	VARET veuve BERDIN Sidonie
19/10/2022	C2 208	KEMPSKI veuve FORESTIER Rosalia
16/03/2022	D1 7	MONCHECOURT épouse PIERREUSE Marie
16/05/2022	D1 12	LOUIS Albert
12/12/2022	D3 21	FECHTNER veuve LOJOWSKI Marianna
15/10/2022	E 151	SCANDURRA épouse PALLANTE Guiseppa
20/08/2022	E 203	CAMBIEN veuve BACQUET Germaine
09/06/2022	E 204	SAELEN veuve HENNEQUIN Agnès
03/07/2022	E 208	SOGORD épouse SEVRETTE Fernande
02/10/2022	E 213	BOGAERT Roger
15/10/2022	E 226	CAMPION René
10/11/2022	E 260	DUCHAUSSOY veuve GALET Berthe

ANNEXE 2 - CIMETIÈRE OUEST
DECISION N° 2022 - 88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

21/12/2022	E 263	THYRION veuve MICHEL Marie
05/02/2022	E 279	LOUIS Simonne veuve BŒUF
13/12/2022	G 36	VINCKE-LAURENT Maurice et Léocadie
28/01/2022	G 97	GUFFROY Adrien
18/07/2022	G 116	DEGARDIN veuve DERNONCOURT Raymonde
02/04/2022	G 118	VICHERY veuve HERMANT Paulette
08/03/2022	J 140	MIKUSINSKI veuve SWIAT Maria

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2022- 88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

Echéance	Allée /Terrain	Concessionnaire
19/12/2022	A 79	LALOUX Jean
30/10/2022	A1 46	CAMIER Roger
16/02/2022,	A2 37	HAROK Emile
19/03/2022	A4 48	Mme OLIVIER-TROUYEZ
18/06/2022	A4 60	DE BRUYN Henri
31/05/2022	A6 23	DUCATEL Géry
11/03/2022	B 93	VANDERCRUYSEN Yvette DALSCHAERT André
26/02/2022	B 127	LEFEBVRE Henri
13/10/2022	B 180	LEYNE Arthur
19/09/2022	B 188	TRANCARD épouse FLANT Monique
26/02/2022	B 233	DUTEMPLE Jacques et Monique
29/05/2022	B 235	BROUX Thierry
26/02/2022	B 266	GAUTHIER Daniel et BOIN Christelle
26/02/2022	B 295/296	GAUTHIER Carmen TRANCARD Alain GAUTHIER épouse TRANCARD Bernadette
23/04/2022	C2 9	BONTEMPS Pierre et DERACHE Yvette
15/12/2022	COL 2/1/5	COLOMBIER épouse LAIGRE Marie-Michèle
29/03/2022	COL 7/1/8	BERTHE épouse KOVAC Martine
28/08/2022	COL 7/1/10	COTTET épouse KURA Josiane
10/06/2022	D 33	BEAUREPAIRE Andréa
21/07/2022	D 61	LALOUX épouse LECNIK Maria
24/11/2022	D 97	WABLE épouse ROPERTO Lucienne
23/11/2022	D 124	JELNIKAR veuve SINKOVEC Yvonne
16/04/2022	D 134	CNOCKAERT veuve RENIER Marie-Thérèse
06/02/2022	D 139	DENIS François
16/07/2022	D 155	ALLART Louis
13/12/2022	D 158	MARCINIAK veuve WAWRZYSZYN Clara
15/06/2022	D 164	PRESTOT Michel
24/09/2022	D 165	FERNANDEZ veuve ROMERO Antonia
25/05/2022	D 167	SITARZ veuve KRYTZLER Julia
14/09/2022	D 168	JEROME veuve VILLET Imelda
21/04/2022	D 180	DE ROSA épouse DEAK Angelina

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2022- 88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

30/10/2022	D 185	MEURICE veuve PAUL Marie
21/12/2022	D 187	FLAMENT veuve HERBEZ Julienne
08/10/2022	D 188	JOCHYMEK veuve PTAK Emélia
09/10/2022	D 190	SALESSE Eugène
03/07/2022	D 196	LEONARD veuve MANIER Georgina
26/06/2022	D 199	DUMENIL veuve DESCHARLES Madeleine
21/12/2022	D 252	WERNER veuve BAPST Marie-Anne
08/10/2022	D 273	RIMETZ veuve DUPONT Marguerite
15/06/2022	D 285	CAUET veuve PICQUET Marie
15/06/2022	D 337	GAUTHIER Bernard
24/04/2022	D 354	CLABAUT veuve FONTAINE Adrienne
07/02/2022	D 394	LERICHE Roger
06/12/2022	D2 6	DUBREU Albert
02/07/2022	D2 28	QUENOY Jean-Marie
01/09/2022	D2 38	MANIEZ Oscar
12/10/2022	D2 40	CLABAUT André
16/07/2022	E 183	PRESTOT Michel
24/11/2022	E1 111	DELRIVE Charles
04/10/2022	F 27	DEFONTAINE Lucien
08/10/2022	F 36	CUGIER Alphonse
02/07/2022	F 52	GARNCARZ veuve LUNENFELD Françoise
31/03/2022	F 223	LEROY François
13/09/2022	F 236	VASSEUR veuve BOURGEOIS Jeanne
07/09/2022	F 238	MAJCHRZAK veuve GRALLA Stanisława
12/09/2022	F 300	WINTERSTEIN veuve ADELLES Marie Julienne
18/10/2022	F1 48	BREVIERE Henri
07/12/2022	F1 60	MOUVEAU Julien
03/10/2022	F2 141	VANHOVE Roger
18/04/2022	F2 142	CARLIER Firmin
15/01/2022	G 1	SZYMKOWIAK François et LENCZEWSKI Stanisława
11/03/2022	G 3	LUCAS Roland
20/07/2022	G 4	TOGNELLI épouse KUSINSKI Lisette
31/12/2022	G 6	DARDENNE épouse DE CLERCQ Madeleine
12/11/2022	G 7	BOURGEOIS Corinne
15/06/2022	G 17	DELANNOY épouse SZCZESNIAK Marie-Thérèse

ANNEXE 3 - CIMETIÈRE EST
DECISION N° 2022- 88 DU 9 MARS 2022
CONCESSIONS OU CASES DE COLUMBARIUM
ÉCHUES OU ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN 2022

26/02/2022	G 19	DERAM épouse HUBERT Marie-Thérèse
09/04/2022	G 20	BOUTRY Germain et BRASSART Marie
30/06/2022	G 21	HAMEAU Emile et LAFON Denise
21/12/2022	G 25	PROCUREUR épouse LAIGNEL Janine
10/09/2022	H 81	LECOCQ Edmond
22/05/2022	H 129	BUDNIEWSKI Thadé
09/02/2022	H 148	FIEVET veuve GUERBEAU Jocelyne
23/04/2022	H 189	WERBICKI Daniel
10/05/2022	H 196	DUMAS veuve ARLUNNO Suzanne
05/07/2022	H 203	PIERRU veuve CARLE Cécile
18/11/2022	H 208	AIGNERELLE Marcel
03/05/2022	H 209	WALASIAK Boleslas
18/11/2022	H 212	LOEF veuve TRAPLETTI Rosalie
17/11/2022	H 216	DESAULTY veuve FATOUX Louise
26/11/2022	H 289	LAWNICZAK veuve Hiest Thérèse
28/01/2022	H1 145	CAMPIGNION Edgard
26/02/2022	H1 154	KHAMMAR Mirienne
22/09/2022	H2 9	OBRECHT veuve SAVARY Reine
02/10/2022	H2 133	RIQUOIR veuve CREANT Suzanne
30/04/2022	H2 361	KONARKOWSKI Joseph et LINDNER Sophie



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotrecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de
déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs
de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
élémentaire Verne.

Décision n° 2022- 80

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Apprendre à jouer ensemble, à coopérer et suivre des règles de jeu » a été validé pour l'école élémentaire Verne pour les 12 élèves issus des classes de CE1 avec l'achat de jeux de société auprès de la société Pichon, titulaire du marché des jeux et jouets pour la ville de Lens pour un montant de 128.56€ TTC (cent-vingt-huit euros et cinquante-six centimes toutes taxes comprises).

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 60632 fonction 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 9 MARS 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 9 mars 2022



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

~~mail : avotreecoute@mairie-lens.fr~~

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

**DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de
déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs
de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
maternelle Pasteur.

Décision n° 2022- 90.

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Une échappée » a été validé pour l'école maternelle Pasteur pour les 50 élèves issus des classes de GS avec des séquences d'apprentissage (travail sur l'expression corporelle et le mouvement autour d'objets détournés) et un spectacle prévu à la Fabrique Théâtrale Culture Commune de Loos-en-Gohelle le 4 mars 2022 pour un montant de 150.00€ TTC (cent-cinquante euros toutes taxes comprises).

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6042 fonction 2-11.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 9 MARS 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 9 mars 2022



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotrecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES DU PREMIER DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de
déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs
de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants du Groupe
Scolaire Jean Macé.

Décision n° 2022- 

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, plusieurs projets concernant le groupe scolaire Jean Macé ont été validés, à savoir :

Pour la partie élémentaire :

- Le projet «Arts visuels » pour les 45 élèves issus des classes de CE2 avec 2 visites/ateliers au musée de la Piscine de Roubaix pour un montant de 154.00€ TTC (cent-cinquante-quatre euros toutes taxes comprises).
Le transport sera également pris en charge par la municipalité lensoise et assuré par les Autocars Benoit à hauteur du crédit culturel alloué pour cette opération soit 323.50€ TTC (trois-cent-vingt-trois euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) ;
- Le projet « La Grande Guerre » pour les 46 élèves issus des classes de CM2 avec la visite du musée Historial de Péronne avec le circuit du souvenir soit 668€ TTC (six-cent-soixante-huit euros toutes taxes comprises) comprenant les entrées et le transport. La municipalité prenant en charge à hauteur du crédit culturel alloué soit 488.06€ TTC (quatre-cent-quatre-vingt-huit euros et six centimes toutes taxes comprises).
- Le projet « Le patrimoine minier : architecture des cités minières, faune et flore » pour les 36 élèves issus des CM1 et le 5 élèves issus des ULIS avec une visite prévue au Centre Historique Minier de Lewarde pour un montant total (transport et entrées) à prendre en charge à hauteur du crédit alloué soit 435.01€ TTC (quatre-cent-trente-cinq euros et un centime toutes taxes comprises).
- Le projet « Voyage à travers le temps » pour les 37 élèves issus des classes de CE1 avec une visite prévue au Louvre Lens et au musée SAMARA qui sera pris en charge par la municipalité lensoise à hauteur de 392.57€ TTC entrées et transports compris (trois-cent-quatre-vingt-douze euros et cinquante-sept centimes toutes taxes comprises).

Pour la partie maternelle :

- Le projet « Apprivoiser le cinéma » pour les 21 élèves issus des classes de MS avec deux projections prévues au cinéma (lieu et date à définir pour « La magie de Karel Zeman » et « Le petit chat curieux »). Financement à hauteur du crédit culturel alloué par la municipalité soit 222.81€ TTC (deux-cent-vingt-deux euros et quatre-vingt-un centimes toutes taxes comprises), comprenant les entrées et le transport.

Article 2 : Les crédits sont inscrits aux articles 6042, 611, 6247 fonctions 2-11 et 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 9 MARS 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 9 mars 2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur Principal
LG/BD

Décision n° 2022 – 92

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE
SUBSEQUENT N°7 POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS
VACANCES D'ETE DURANT L'ETE DE L'ANNEE 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi
attributaires à marchés subséquents passé en application du
Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et
en particulier les articles 27, 28, 78 et 79,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre
à marchés subséquents multi attributaires relatif à l'organisation
des séjours vacances à la mer et à la neige pour les 13-17 ans, à
l'issue de laquelle ont été désignées attributaires l'association
ADAV, France ARTS et Société TOOTAZIMUT,

Considérant, en raison du changement de dénomination, le
transfert par voie d'avenant, de l'accord-cadre attribué à
l'association France ARTS vers la société ARTS SPORTS
ACTUALITES et de l'accord-cadre attribué à la société
TOOTAZIMUT vers l'association UCPA SPORT VACANCES,

Considérant que le marché subséquent n°7, relatif à l'organisation
de séjours vacances durant l'été de l'année 2022, a été transmis
aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre,

Vu les propositions reçues des l'Associations ADAV, UCPA
SPORT VACANCES et société ARTS SPORTS ACTUALITES,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°7 pour l'organisation de séjours
vacances durant l'été de l'année 2022 avec l'Association ADAV dont le siège social se situe 6 marché
aux chevaux – 59380 Bergues.

ARTICLE 2 : Le marché subséquent n°7 est passé pour les montants unitaires de séjours suivants :

- Séjour en Juillet 2022 (CHATEL) : 940€ TTC par adolescent
- Séjour en Août 2022 (VIEUX BOUCAU) : 985€ TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La période des séjours s'étale du 16 au 29 juillet 2022 et du 2 au 15 août 2022.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/03/22.

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2022- 93

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE
DEUX INSTANTS INTERVIEWS ANIMEES PAR
MONSIEUR OLIVIER MAS, DANS LE CADRE
DU SALON DU LIVRE POLICIER DE LENS
« POLARLENS », LES SAMEDI 26 MARS ET
DIMANCHE 27 MARS 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
15 décembre 2021, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 24^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « Polarlens », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « Opération
Infiltration » ;

Considérant l'organisation de deux instants
interviews par Monsieur Olivier MAS, les samedi
26 mars et dimanche 27 mars 2022 à la salle
Bertinchamps rue Denis Cordonnier à LENS dans
le cadre de Polarlens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention portant sur l'organisation de deux instants interviews animées par Monsieur Thierry DUFOUR (alias Olivier MAS), domicilié Le Bouzigaud – 30170 CROS, dans le cadre du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens », le samedi 26 mars 2022 à 15h30 (adultes) et le dimanche 27 mars 2022 11h30 (enfants), à la salle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier à LENS

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à Monsieur Olivier MAS, la somme de 1 100 € TTC.

La Ville de Lens prendra également en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour l'intervenant comme suit :

- **Frais de déplacement :**
1 aller/retour Montpellier – Lens du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2022

- Frais de restauration :
 - o 1 repas le vendredi 25 mars 2022 soir
 - o 1 repas le samedi 26 mars 2022 midi
 - o 1 repas le samedi 26 mars 2022 soir
 - o 1 repas le dimanche 27 mars 2022 midi
- Frais d'hébergement : 2 hébergements pour 1 personne pour les nuits du vendredi 25 mars au samedi 26 mars et du samedi 26 mars au dimanche 27 mars 2022 (avec petits déjeuners)

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **11 MARS 2022**



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Reçu en Sous-Préfecture

le

11 MARS 2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2022-94

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220311-Dec2022-94-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT DE PREPARATION ET
LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – PS20045**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2020-426, en date du 11 décembre 2020,
portant sur l'attribution du contrat à la société DUPONT
RESTAURATION,

Considérant que lors de l'établissement du contrat, une
exigence particulière était portée sur la qualité des repas
proposés aux scolaires et aux ALSH, et que cette qualité a été
prise en considération dans l'analyse des offres reçues pour le
choix du titulaire,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique,

Considérant que la Ville souhaite maintenir ce degré de qualité
des produits fournis par le titulaire, et que pour cela
l'augmentation des prix ne peut être couverte seule par la
révision des prix, prévue au CCAP,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de préparation et livraison de repas
en liaison froide avec la société DUPONT Restauration, dont le siège social se situe au 13 avenue
Blaise Pascal – ZA les portes du Nord – 62820 Libercourt, portant sur une révision exceptionnelle
des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et prévus aux suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/03/2022
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Affaire suivie par M. Yannick BACKE
Directeur du Centre Socioculturel
A.DUMAS/A.FLAMANT

Pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité-Projet Social
YB/CD

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE
INTERVENTION THEATRALE DANS LE CADRE DE
L'ATELIER LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
AU CENTRE SOCIOCULTUREL F.VACHALA

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place d'une
représentation théâtrale le 13 avril 2022 à 14h30
dans le cadre de l'atelier lutte contre les
discriminations au Centre Socioculturel
F.VACHALA nécessite la signature d'un contrat
de cession,

Décision N°2022 - 95

DECIDE

ARTICLE 1 : Il a été conclu et signé un contrat de cession pour la mise en place
d'une représentation théâtrale le 13 avril 2022 à 14h30 animée par la
Compagnie La belle Histoire dans le cadre de l'atelier lutte contre les
discriminations au Centre Socioculturel F.VACHALA.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités d'intervention. La Ville de Lens s'engage à verser la somme de 1460€ (Mille quatre cent-soixante euros) pour les séances (clefs en main) sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens , le 15/03/2022.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Reçu Sous-Préfecture de LENS le 15/03/2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2022- 96

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ANIMATIONS DOCTEURS POLAR
« PRESCRIPTIONS LITTÉRAIRES » PAR FONDU
AU NOIR DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE
POLICIER « POLARLENS », LES SAMEDI 26
MARS ET DIMANCHE 27 MARS 2022 A LA SALLE
BERTINCHAMPS RUE DENIS CORDONNIER A
LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15
décembre 2021, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 24^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « Polarlens »,

Considérant les animations Docteurs Polar
« prescriptions littéraires » par Fondu au Noir les
samedi 26 mars et dimanche 27 mars 2022 à la salle
Bertinchamps rue Denis Cordonnier à LENS dans le
cadre de Polarlens de 10h à 18h.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention portant sur l'organisation d'animations
Docteurs Polar « prescriptions littéraires » par Fondu au Noir dans le cadre du Salon du
Livre Policier de Lens « Polarlens », les samedi 26 mars et dimanche 27 mars 2022 de 10h
à 18h à la salle Bertinchamps, rue Denis Cordonnier à LENS.

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à
FONDU AU NOIR, la somme de 900 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue des
prestations

La ville de Lens prendra en charge les frais annexes suivants :

- **Frais de déplacement** : remboursement par mandat administratif de deux titres de transport
SNCF aller/retour Nantes – Lens sur présentation des pièces justificatives

- Frais de restauration :
 - o 2 repas le vendredi 25 mars 2022 soir
 - o 2 repas le samedi 26 mars 2022 midi
 - o 2 repas le samedi 26 mars 2022 soir
 - o 2 repas le dimanche 27 mars 2022 midi
- Frais d'hébergement : 2 hébergements pour 2 personnes pour les nuits du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2022 (avec petits déjeuners)

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Reçu en Sous-Préfecture
le **16 MARS 2022**



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/CT/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2022 - 57

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE RENE CASSIN ET L'ECOLE PRIMAIRE OVIDE-LEROY DE LOOS-EN-GOHELLE, POUR L'ORGANISATION D'UN PRIX POLARLENS JUNIOR, DANS LE CADRE DE LA 24EME EDITION DE POLARLENS, ENTRE LE 11 JANVIER ET LE 27 MARS 2022.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération N°18 du Conseil Municipal en
date du 15 décembre 2021, décidant la tenue de la
24^{ème} édition du Salon du Livre Policier de Lens
« POLARLENS »,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 24^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « Polarlens », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « Opération
Infiltration » ;

Considérant la signature d'une convention de
partenariat avec le collège René Cassin et l'école
Ovide-Leroy de Loos-en-Gohelle, portant sur
l'organisation d'un Prix Polarlens Junior, dans le
cadre de la 24^{ème} édition de Polarlens.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de partenariat avec le collège René Cassin et l'école primaire Ovide-Leroy de Loos-en-Gohelle pour l'organisation d'un Prix Polarlens Junior, dans le cadre de la 24^{ème} édition de Polarlens, entre le 11 janvier et le 27 mars 2022, à destination des élèves de cycle 3 (classes de CM2 et 6^{ème}).

ARTICLE 2 – Les auteurs sélectionnés pour participer au « Prix Polarlens Junior » sont : Camille BRISSOT, Agnès LAROCHE, Richard PETITSIGNE, Hervé HERNU et Sophie LAROCHE.

ARTICLE 3 – La Ville de Lens prend en charge l'acquisition de 6 exemplaires des romans de Camille BRISSOT, Agnès LAROCHE, Richard PETITSIGNE et Hervé HERNU, pour un montant de 205,57 €. Les 6 exemplaires du roman de Sophie LAROCHE sont offerts gracieusement par la maison d'édition de l'auteur.

ARTICLE 4 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social, et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Reçu en Sous-Préfecture

le **16 MARS 2022**

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC//LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Nomenclature : 8-9

**DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS INHERENTS A LA PARTICIPATION
DES MEMBRES DE « LA TRACTION
UNIVERSELLE » SECTION NORD DANS LE
CADRE DE LA 24^{ème} EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER POLARLENS 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
15 décembre 2021, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant la participation des membres du Club
« La Traction Universelle » - Section Nord dans le
cadre de POLARLENS 2022,

Décision : 2022- 98

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville s'engage à rembourser les frais inhérents à la participation des membres du Club « La Traction Universelle » - Section Nord, dans le cadre du salon du Livre Policier POLARLENS 2022.

ARTICLE 2 – Le coût de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 120€ (cent vingt euros) par participant, pour un nombre maximum de 23 participants mobilisés sur l'opération.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Reçu en Sous-Préfecture

le **16 MARS 2022**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/CC/LF
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE
Directeur Général Adjoint des Services

Décision : 2022- 99

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES
VISITES DES STUDIOS LES PETITS
MEURTRES D'AGATHA CHRISTIE, DANS LE
CADRE DU SALON DU LIVRE POLICIER DE
LENS « POLARLENS », LES SAMEDI 26 MARS
ET DIMANCHE 27 MARS 2022**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
15 décembre 2021, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 26 et
27 mars 2022 la 24^{ème} édition du Salon du Livre
Policier de Lens « Polarlens », que la thématique
choisie par la Ville de Lens est « Opération
Infiltration » ;

Considérant l'organisation des visites des studios
les petits meurtres d'Agatha Christie dans le cadre
de Salon du Livre Policier « Polarlens » les samedi
26 et dimanche 27 mars 2022

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention portant sur l'organisation des visites
des studios les petits meurtres d'Agatha Christie dans le cadre de Salon du Livre Policier
« Polarlens » les samedi 26 et dimanche 27 mars 2022

ARTICLE 2 – La Ville de Lens, en contrepartie de la prestation visée à l'article 1, versera à
ESCAZAL FILMS, la somme de 3 886.34 € TTC sur présentation d'une facture à l'issue des
prestations détaillées comme suit :

- **Frais de déplacement :**

1^{er} Régisseur : 1 aller / retour Paris – Lens du vendredi 25 mars au dimanche 27 mars 2022
2^{ème} Régisseur : 1 aller / retour Paris – Lens du samedi 26 mars au dimanche 27 mars 2022

- **Frais de restauration :**

- o 1 repas le vendredi 25 mars 2022 midi
- o 1 repas le vendredi 25 mars 2022 soir
- o 2 repas le samedi 26 mars 2022 midi
- o 2 repas le samedi 26 mars 2022 soir
- o 2 repas le dimanche 27 mars 2022 midi

- Frais d'hébergement :

1 hébergement pour 1 personne pour les nuits du vendredi 25 mars 2022 au samedi 26 mars 2022 et du samedi 26 mars au dimanche 27 mars 2022 (avec petits déjeuners) pour le 1^{er} Régisseur avec une journée de préparation le vendredi

1 hébergement pour 1 personne pour la nuit de samedi 26 mars au dimanche 27 mars 2022 (avec petit déjeuner) pour le 2^{ème} Régisseur

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

Reçu en Sous-Préfecture

le **16 MARS 2022**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE

ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N° 23 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS
POUR LE SPECTACLE DU JEUDI 17 MARS 2022.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu
pour être consulter lors des marchés subséquents issus de
l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°.

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-
Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n°
23 relatif à la Location de matériels pour le mardi 15 mars 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events
(59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2022 - 0100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220316-2022-0100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 23 portants sur la location de
matériels nécessaire à l'organisation du spectacle programmé le jeudi 17 mars 2022 au théâtre
municipal, à la société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau –
59390 Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°23 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés
subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 2 284.08€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : evotreecoute@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 8 – 1

**DECISION RELATIVE A LA REVISION
DU TAUX DES DOTATIONS SCOLAIRES
POUR L'ACHAT DE FOURNITURES, DE LIVRES
ET DE MATERIELS DIDACTIQUES
DESTINES AUX ELEVES DES
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date
du 25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

MA/CB

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 décembre 2008
autorisant Monsieur le Maire à procéder chaque
année au 1^{er} mars à l'augmentation des dotations
scolaires selon l'évolution de l'indice INSEE du
coût de la vie, hors tabac, l'indice de base étant
celui du mois de janvier en cours, l'indice de
révision étant celui du mois de janvier précédant
la révision.

Décision N° 2022-101.

Considérant les dotations scolaires correspondant aux acquisitions de fournitures, livres et matériels didactiques destinés à l'usage exclusif des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises durant le temps scolaire et nécessaires aux fonctions des :

- enseignants des classes maternelles et élémentaires,
- enseignants des Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED),
- psychologues
- enseignants des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.

DECIDE

Article 1 : Pour l'année scolaire 2022/2023, il est convenu une augmentation de 2,94 % des crédits en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac, entre janvier 2021 (indice 104,24) et janvier 2022 (indice 107,30) publié au Bulletin Officiel.

En concertation avec les services de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Lens, ces dépenses seront fixées comme suit :

- écoles maternelles	:	28,80 euros/élève
- écoles élémentaires	:	35,26 euros/élève
- Enseignant RASED et psychologues	:	812,53 euros/enseignant
- Enseignant ULIS	:	528,98 euros/enseignant

Article 2 : Les crédits seront inscrits aux articles 6067, 6068, 60632 et 6182 fonctions 2-11 et 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le **17 MARS 2022**

POUR LE MAIRE
L'Adjointe Déléguée à l'Education

Reçu Sous-Préfecture
Le 17 mars 2022


Danièle LEFEBVRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

NOMENCLATURE : 8 – 1

DECISION RELATIVE A LA REVISION DU TAUX DES CREDITS CULTURELS ALLOUES AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES LENSOISES

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du
25 mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie,
hors tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Décision N° 2022- 102

DECIDE

Article 1 : Il est convenu l'augmentation de 2.94 % des crédits culturels alloués aux écoles maternelles et élémentaires lensoises pour l'année scolaire 2022/2023, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie hors tabac, entre janvier 2021 (indice 104,24) et janvier 2022 (indice 107,30) publié au Bulletin Officiel, ce qui porte les participations pour l'année scolaire 2022/2023 à :

- 10,92 euros par élève fréquentant les écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 : Les crédits seront inscrits aux articles 6042, 6247 et 62878 fonctions 2-11 et 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le **17 MARS 2022**

POUR LE MAIRE,

L'Adjointe Déléguée à l'Education

 
Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 17 mars 2022

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction :

Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Affaire suivie par Mme Claudine CALIN
Direction de la Petite Enfance
Réf : CC/ SD

Décision N°2022 - 103

NOMENCLATURE : 07 - 10

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE 5 SEANCES DE
SUPERVISION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
Mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant la mise en place de 5 séances de supervision du
Lieu d'Accueil Enfants Parents

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est convenu la mise en place de 5 séances de 2 heures de supervision du Lieu
d'Accueil Enfants Parents les :

- Lundi 24 janvier 2022 de 14 h à 16 h,
- Lundi 28 mars 2022 de 14 h à 16 h,
- Lundi 23 mai 2022 de 14 h à 16 h,
- Lundi 26 septembre 2022 de 14 h à 16 h,
- Lundi 28 novembre 2022 de 14 h à 16 h.

ARTICLE 2 : Cette supervision est organisée par l'association Accueil 9 de Cœur, animée par
Monsieur Laurent LIOTARD au Centre Socioculturel F. VACHALA.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au budget 2022 du LAEP sous l'imputation 611. Le coût total
de cette supervision s'élève à 880 € TTC (Huit cent quatre-vingts euros). Le règlement
s'effectuera sur présentation d'une facture conforme au devis.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente
décision.

RECU LE
SOUS-PREFECTURE DE LENS



Fait à Lens, le 14 mars 2022
Pour le Maire
L'Adjointe à la Petite Enfance

Madame Sandrine LAGNIEZ

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220324-DEC_2022_103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2022

NOMENCLATURE 3.2.

**DÉCISION RELATIVE
À LA DÉLÉGATION AU PROFIT DE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LENS-LIÉVIN
DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR
L'IMMEUBLE BATI SITUÉ À LENS
45, RUE DE LA GARE**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE
PLANIFICATION URBAINE
Affaire traitée par
Mme JABLONKA
JJ / CD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220318-DEC2022-104-A

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2022

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son livre II ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles autorisant le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de Préemption définis par le Code de l'urbanisme, et à déléguer au cas par cas les droits de préemption dont elle est titulaire, à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation, afin de permettre à ces personnes publiques de réaliser les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles elles sont compétentes, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au Maire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Lens approuvé le 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lens du 16 décembre 2020 portant instauration du Droit de Préemption Urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien (DIA) en date du 14 janvier 2022, reçue en mairie de LENS le 17 janvier 2022, par laquelle Maître Lionel PAIN, Notaire à COUDEKERQUE BRANCHE (59210) – 31, rue Pasteur, informe la Municipalité de l'intention des propriétaires de céder leur bien situé à LENS, 45, rue de la Gare, cadastré section AB n° 903, pour une surface cadastrale totale de 163 m²,

appartenant à Monsieur TAN Y et Madame TAN Ovy, 29, place de la République à LENS (62300), selon une rente viagère d'un montant comptant de 30 000€ (trente mille euros) et annuel de 36 000€ (trente-six mille euros), commission d'un montant de 15 840€ (quinze mille huit cent quarante euros) et frais notariés en sus ;

Vu la demande de visite du bien en date du 18 février 2022, notifiée le 22 février 2022, effectuée en l'application des articles L213-2 et D213-1-1 à D213-13-4 du Code de l'Urbanisme, l'absence de réponse dans le délai de huit jours à compter de la réception de la demande de visite valant refus tacite ;

Vu les dispositions de l'article L213-2 alinea 5 concernant les modalités de suspension et la reprise du délai accordé au titulaire du droit de préemption pour prendre sa décision ;

Considérant que, depuis de nombreuses années, la ville de Lens a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement de son territoire avec l'ambition de renouveler son image, de développer son attractivité, et d'affirmer la centralité de Lens au cœur de l'Agglomération ;

Considérant que cette politique se traduit notamment par la mise en œuvre de la ZAC « centralité », dont le dossier de création a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2015, et qui a pour objectif notamment d'assurer une continuité urbaine entre le centre-ville commerçant et les autres polarités et grands équipements de la ville (Quartier des Gares, le Stade Bollaert-Delelis, la Faculté des Sciences Jean Perrin, et le Louvre-Lens), et de favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques et de loisirs complémentaires à celles du centre-ville, et de développer une offre de locaux tertiaires et de services ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) a placé la centralité au cœur de son projet de territoire, adopté par délibération lors du conseil communautaire du 27 juin 2017 ;

Considérant que le programme et l'ambition de cette ZAC centralité répondant parfaitement aux enjeux de renforcement de la centralité mis en avant dans le projet de territoire communautaire, la ZAC a été reconnue opération d'intérêt communautaire et transférée à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL), par délibération en date du 18 mars 2019 ;

Considérant que la ZAC centralité est composée de plusieurs secteurs opérationnels, dont celui dit de « l'Apollo », lequel est situé en face de la gare de Lens et constitue une vitrine du centre-ville et du renouveau souhaité sur le territoire ;

Considérant que ce secteur a accueilli un premier programme immobilier mixte de 11000 m² de surface de plancher comprenant un hôtel de gamme 3 étoiles et des immeubles de logements avec des activités de service en rez-de-chaussée, dont la livraison est prévue au printemps 2022, amorçant la transformation urbaine souhaitée sur le secteur ;

Considérant que, dans la continuité de la dynamique engagée par ce programme, la ville mène une réflexion sur la mise en œuvre de projets complémentaires et a identifié à ce titre un ensemble d'immeubles composé du bâtiment de l'ancienne gare routière et des immeubles mitoyens sis rue de la Gare ;

Considérant qu'au regard de l'importance de la vacance tant commerciale, avec le délaissement des rues commerçantes historiques au profit des centres commerciaux périphériques et de l'évolution des modes de consommations, que de la vacance résidentielle avec des logements anciens, peu attractifs voire dégradés, la ville de Lens a été retenue au titre du programme national « Action Cœur de Ville » (ACV), démarche en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne, avec la signature d'une convention cadre pluriannuelle, en partenariat avec l'Etat, la CALL, l'ANAH, la Caisse des Dépôts, Action Logement et l'EPF, le 28 septembre 2018 ;

Considérant que le plan national ACV doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du renouveau et du développement du centre-ville des villes moyennes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville » ;

Considérant qu'au titre de la convention cadre signée le 28 septembre 2018, quatre secteurs d'intervention prioritaires, correspondant au parcours chaland historique, ont été définis ;

Considérant que la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 août 2019 a homologué les conventions-cadres action cœur de ville des villes de Lens et de Liévin en une convention unique d'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CALL ;

Considérant que l'ORT, définie à l'article L 303-2 du code de la Construction et de l'Habitation, a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable, et intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc. ;

Considérant que dans le cadre du dispositif ACV, et de la politique municipale de redynamisation du centre-ville, différentes études ont été engagées, et notamment :

- Une étude pré-opérationnelle qui a permis d'instaurer une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (Opah RU) pour accompagner la réhabilitation des logements sur le cœur de ville,
- Une étude de qualification de la vacance des logements sur la commune afin de réaliser un état des lieux, d'identifier les actions et outils à mettre en place afin de recycler les logements,

- Une étude de faisabilité pour la requalification d'immeubles dégradés en cœur de ville en vue d'instaurer une opération de restauration immobilière (ORI) sur certains immeubles,
- Une étude concertée et participative pour la définition de l'aménagement des espaces publics du cœur de ville ;

Considérant que le bien visé dans la DIA se situe dans le périmètre prioritaire composé des rues Létienne/Place du Général de Gaulle/rue de La Gare/place de République au cœur du centre-ville, ainsi que dans le périmètre de la ZAC centralité ;

Considérant que la ZAC centralité participe pleinement à la politique de redynamisation du centre-ville mise en œuvre par la Municipalité en lien avec La CALL pour les thématiques relevant de sa compétence,

Considérant que l'immeuble présentant un état dégradé, ayant fait l'objet d'une procédure de péril imminent en 2019, et comprenant 2 locaux professionnels et 10 locaux d'habitation vacants depuis 2018, a été identifié comme étant un immeuble prioritaire par les études citées ci-avant ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permet d'envisager une opération d'ensemble en y adjoignant le bâtiment voisin, sis 49 rue de la Gare, déjà propriété de la collectivité et inclus dans le périmètre de la ZAC centralité, afin de réaliser un programme urbain en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux et valorisant le patrimoine architectural paysager et urbain répondant aux objectifs de la ZAC centralité ainsi qu'aux objectifs identifiés par le programme national ACV ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble participe aux objectifs de la commune en matière de lutte contre l'habitat dégradé et la vacance, et au développement d'une offre diversifiée et attractive de logement et de commerce dans le cœur de la ville en faveur des habitants et de l'accueil de nouvelles populations correspondant aux objectifs du PLU approuvé le 20 décembre 2020 ainsi qu'à ceux du projet de territoire de la CALL, approuvé le 27 juin 2017 ;

Considérant donc que l'acquisition du bien permettra le renouvellement urbain et la mise en œuvre d'un projet urbain, au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, justifiant ainsi l'exercice du droit de préemption prévu à l'article L210-1 dudit Code ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – La Ville de LENS délègue au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier situé à LENS, 45, rue de la Gare section AB n° 903, pour une surface cadastrale totale de 163 m², appartenant à Monsieur TAN Y et Madame TAN Ovy, dont l'aliénation est envisagée selon une rente viagère d'un montant annuel de 36 000€ (trente-six mille euros) et d'un capital de 30 000€ (trente mille

euros) ainsi que d'une commission d'un montant de 15 840€ (quinze mille huit cent quarante euros) et frais notariés en sus.

ARTICLE 2 - Au cas où des droits réels ou personnels grevant l'immeuble, autres que ceux figurant dans la rubrique E de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien, viendraient à être mis à la connaissance de la Ville de LENS, la présente décision devra être considérée comme nulle au motif du défaut d'information contenu dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, qui elle-même sera dès lors considérée comme irrecevable.

Une nouvelle Déclaration d'Intention d'Aliéner précisant ces éventuels droits réels ou personnels devra être déposée.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai de DEUX MOIS.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 - La présente décision sera affichée en Mairie, transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LENS et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à LENS, le 18 MARS 2022



Sylvain ROBERT

Annexe :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE AU BUREAU DES ÉTUDIANTS DE TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION, LE JEUDI 7 AVRIL 2022 À 14H00 AUX FINS D'Y ORGANISER LEUR PROJET « MATIÈRE GRISE »,

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal Le Colisée, du jeudi 7 avril 2022 à 14 heures, nécessite la signature d'une convention avec Madame Elodie LABALETTE, Présidente de l'association « BDE TC IUT DE LENS »,

Décision N°2022-0105

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

062-216204982-20220321-2022-0105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et Madame Elodie LABALETTE, Présidente de l'association BDE TC IUT de Lens, sise rue de l'Université S.P.16 – 62307 LENS CEDEX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « TSUNAMI » PORTANT
REPORT DE LA REPRÉSENTATION AU JEUDI 9 AVRIL
2022 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2020-0284 du 27 août 2020,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2021/2022 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2022 - 0106

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220321-2022-0106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société
« PROMÉTHÉE PRODUCTIONS » sise 3, rue de Montholon- 75009 PARIS, représentée par
Monsieur Boris SOULAGES en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé
« TSUNAMI » avenant portant report de cette représentation au théâtre municipal Le Colisée, le
samedi 9 avril 2022 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 25 juin
2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle locale réussite et solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **21 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. TOMKOWICZ
LG/PT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220322-DEC2022-107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

Décision n° 2022 – 107

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A
L'ENTRETIEN ET AU NETTOYAGE DES GROUPE SCOLAIRES LAPIERRE,
PASTEUR, SALLE CITE 2 ET D'AUTRES BÂTIMENTS – AS21065**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 en date du 25 mai 2020 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2123-1
1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous forme d'un appel d'offres pour le marché d'entretien et de
nettoyage des groupes scolaires Lapierre, Pasteur, salle Cité 2 et
d'autres bâtiments – AS21065 et que ce marché a été publié au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, au journal officiel de l'union
Européenne, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés suivantes :

EUROPE SERVICES PROPRETE (59175), PRO IMPEC (59130), GUILBERT
PROPRETE (62223), SARL NEEDD (80450), ARCADE NETTOYAGE (92800),
DERICHEBOURG PROPRETE (10600) et EPMI (62200)

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du
10 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déclarer irrégulière l'offre de la société ARCADE NETTOYAGE pour le lot 1. En effet, dans le
cadre d'une demande de précisions, cette société a transmis une offre financière dont les montants unitaires
diffèrent de son offre déposée.

ARTICLE 2 : de déclarer irrégulière l'offre de la société EPMI pour le lot 1. En effet, dans le cadre d'une
demande de précisions, cette société a transmis une offre financière dont les montants unitaires diffèrent de
son offre déposée.

ARTICLE 3 : d'autoriser la signature du marché relatif à l'entretien et au nettoyage des groupes scolaires Lapierre, Pasteur, salle Cité 2 et d'autres bâtiments avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Entretien et nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur :

Société EUROPE SERVICES PROPRETE dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars.

- Lot n°2 : Entretien et nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments :

Société EUROPE SERVICES PROPRETE dont le siège social se situe : 1 Rue Martin Luther King – 91 170 Viry Chatillon et dont la direction régionale se situe : Zone d'Activité de l'Epinoy – Bât 3 – Route de Vendeville – 59 175 Templemars.

ARTICLE 4 : le marché donne lieu à :

- un marché ordinaire, passé à Prix Global et Forfaitaire pour l'ensemble des prestations courantes identifiées, dont les montants sont les suivants :

- Lot 1 : 116 413,00 € H.T. pour la 1^{ère} période et 78 506,23 € H.T. pour la 2^{ème} période,
- Lot 2 : 9 878,99 € H.T. pour la 1^{ère} période et 13 173,33 € H.T. pour la 2^{ème} période.

- un accord-cadre à bons de commande pour les prestations ponctuelles, sans montant minimum mais avec un montant maximum par période, en application de l'article R.2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du même code, dont les montants sont les suivants :

	Première période	Seconde période
Lot 1 – Entretien et nettoyage dans les groupes scolaires Lapierre et Pasteur	20 000 € HT	15 000 € HT
Lot 2 – Entretien et nettoyage de la salle Cité 2 et d'autres bâtiments	60 000 € HT	80 000 € HT

ARTICLE 5 : La durée des contrats sera la suivante :

- Lot 1

Le marché prendra effet à compter de la date de notification et se terminera au 31 Août 2023. La prestation de nettoyage, proprement dite, s'exécutera à compter du 1^{er} avril 2022.

Ensuite, le marché sera reconductible 1 fois, pour une période de 1 an, soit :
Du 01-09-2023 au 31-08-2024

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

- Lot 2

Le marché prendra effet à compter de la date de notification et se terminera au 31 Décembre 2022.
La prestation de nettoyage, proprement dite, s'exécutera à compter du 1^{er} avril 2022.

Ensuite, le marché sera reconductible 1 fois, pour une période de 1 an, soit :
Du 01-01-2023 au 31-12-2023

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché. La notification de cette décision doit intervenir avant la fin de la période de validité en cours.

Le titulaire du marché ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'Accès aux Services Publics et des Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mars 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure", is written over a horizontal line.

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2022- 108

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220322-DEC2022-108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LE CONTRAT DE FOURNITURE DE PRODUITS
D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE DESINFECTANTS,
MATERIELS ET ACCESSOIRES DE NETTOYAGE ET DE
PRODUITS DIVERS – LOT 4 MATERIEL ET ACCESSOIRES
DE NETTOYAGE – LOT 5 SACS POUBELLES - AF19049L4
ET AF19049L5**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2020-58, en date du 24 janvier 2020, portant
sur l'attribution du contrat à la société SOCOLDIS,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte
économique,

Considérant la nécessité de maintenir un niveau d'hygiène
réglementaire et contextuel, et que ce contrat permet d'y
répondre,

Considérant que, pour maintenir ce niveau d'hygiène,
l'augmentation des prix ne peut être couverte seule par la
révision des prix contractuelle du contrat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de désinfection et de produits divers – lot 4 « matériel et accessoires de nettoyage » et lot 5 « sacs poubelle » - AF19049 – avec la société SOCOLDIS dont le siège social se situe : ZI DE L'INQUETRIE, BP911 – 62222 BOULOGNE SUR MER, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/032022
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,
Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS

17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86

Fax 03 21 43 11 65

mail : evotrecoute@mairie-lens.fr

MA/CB

NOMENCLATURE : 8 - 1

DECISION RELATIVE A LA COMMANDE D'UNE
PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DES
CREDITS CULTURELS POUR LES ECOLES LENSOISES
DU PREMIER DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de
déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs
de ses adjoints,

Vu le procès verbal de l'élection du Maire en date du 25
mai 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 autorisant
Monsieur le Maire à procéder chaque année au 1^{er}
septembre à l'augmentation des dotations scolaires
selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie, hors
tabac,

Considérant les crédits culturels correspondant aux
achats de prestations de services et prestations de
transports collectifs nécessaires à l'organisation des
sorties scolaires à caractère culturel à l'usage exclusif
des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et
élémentaires lensoises durant le temps scolaire.

Vu la demande déposée par des enseignants de l'école
élémentaire Voltaire.

Décision n° 2022-109.

.../...

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des crédits culturels, le projet « Vivre ensemble au XIXème siècle, a été validé pour l'école élémentaire Voltaire pour les 38 élèves issus des classes de CM1 et CM2 avec la visite au château de Compiègne et au musée national de la voiture avec une participation de la municipalité à hauteur du crédit culturel alloué soit 403.18€ TTC (quatre-cent-trois euros et dix-huit centimes toutes taxes comprises). Cette sortie permettra aux élèves de découvrir les œuvres et les objets du quotidien exposés dans les appartements du château.

Article 2 : Les crédits sont inscrits à l'article 6042 fonction 2-12.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 MARS 2022**

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée à l'Education,



Danièle LEFEBVRE

Reçu Sous-Préfecture
Le 22 mars 2022

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2^{ème} cl.
LG/SST

Décision n° 2022 -110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220322-DEC2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA RESILIATION A L'AMIALE DU CONTRAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES – LOT 1 « FOURNITURES DE BUREAU » AF19045L1

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2123-1 1^{er} du Code de la commande publique,

Vu la décision n°2020-60 du 27 janvier 2020 portant sur l'attribution du contrat à la société LYRECO France,

Considérant la demande du titulaire, en date du 25 octobre 2021, pour une prise en compte de la hausse exceptionnelle des prix des matières premières impactant les prix des produits indiqués au bordereau de prix unitaire du contrat,

Considérant la réponse de la Ville de Lens, en date du 26 janvier 2022, demandant à la société de produire des justificatifs permettant de mettre en place le dispositif d'indemnisation exceptionnelle, permis au titre de l'imprévision,

Considérant les échanges suivants entre le titulaire et la Ville, en date des 1^{er}, 14 et 16 février 2022, n'aboutissant pas à la mise en place du dispositif, refusé par le titulaire,

Considérant qu'en raison de ce refus, un règlement du litige à l'amiable a été élaboré, permettant à la Ville de passer une dernière commande avant résiliation du contrat sur la base des prix contractuels sans prise en compte de la hausse tarifaire contextuelle,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la résiliation du contrat de fournitures administratives – lot 1 « fournitures de bureau ».

Les modalités relatives à la résiliation sont indiquées dans le règlement amiable des litiges.

Le contrat sera prochainement relancé.

Article 2 : Les Parties reconnaissent expressément ne rien se devoir l'une à l'autre tant au titre de l'exécution du Contrat que de sa résiliation et :

- déclarent n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre l'une de l'autre,
- se déclarent remplies de tous leurs droits tant au titre de la résiliation du Contrat que du règlement définitif de tout différend les opposant l'une à l'autre,
- renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous les droits et actions de quelque nature que ce soit relatifs tant à l'exécution tant au titre de l'exécution du Contrat de que de sa résiliation.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/03/2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur Principal
LG/BD

Décision n° 2022 – 

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU
MARCHÉ D'ACQUISITION DE VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE –
PF21020**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 relative à l'application des
dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-3178 du 25 septembre 2019 portant délégations à
des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-5,

Vu la décision n°2021-125 portant attribution du marché à la société
S.A.S. WANTIEZ à Loison-sous-Lens,

Vu la décision n°2021-394 autorisant la signature de l'avenant n°1
portant sur le report de la date de livraison du véhicule Peugeot rifter
au 31 mars 2022, compte tenu des perturbations de l'activité
économique du fait d'arrêts de production liés à la crise Covid 19,

Considérant que les impacts de la crise sanitaire sur le secteur
automobile perdurent et constituent un obstacle à la livraison du
véhicule rifter à la date du 31 mars 2022, objet de l'avenant n°1,

Considérant les échanges entre le titulaire du contrat et la ville
aboutissant à l'engagement de la marque Peugeot à assurer la livraison
du véhicule pour le 29 juillet 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché d'acquisition de véhicules de Police
Municipale, avec la société S.A.S. WANTIEZ, 102 Route Nationale – 62218 Loison-sous-Lens, portant sur les
éléments suivants :

- Le report de la date de livraison du véhicule Peugeot rifter au 29 juillet 2022.
- Le maintien du processus de mise à disposition, par le titulaire du contrat, au bénéfice de la ville de Lens, d'un véhicule dans les conditions fixées à l'article 2 de l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur Le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/03/2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal LE
COLISÉE

ZO/ML
Tél. : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 01 - 01

DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
SUBSEQUENT N° 24 RELATIF A LA LOCATION DE MATÉRIELS
POUR LE SPECTACLE DU JEUDI 31 MARS 2022.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,
décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
Adjointes au Maire

Vu la décision n°2019-475 portant désignation du candidat retenu
pour être consulté lors des marchés subséquents issus de
l'accord cadre PS19037.

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°.

Considérant que la société Manganelli Events (59390 Lys-Lez-
Lannoy), a été consultée dans le cadre du marché subséquent n°
24 relatif à la Location de matériels pour le jeudi 31 mars 2022.

Vu la proposition financière reçue de la société : Manganelli Events
(59390 Lys-Lez-Lannoy)

Décision n° 2022 – 0112

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220323-2022-0112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n° 24 portant sur la location de matériels
nécessaire à l'organisation du spectacle programmé le jeudi 31 mars 2022 au théâtre municipal, à la
société MANGANELLI EVENTS, dont le siège social se situe 3, rue Paul Follereau – 59390 Lys-Lez-
Lannoy.

ARTICLE 2 : Ce marché subséquent n°24 issu de l'accord cadre multi attributaire à marchés
subséquents référencé sous le numéro : PS19037 est passé pour un montant de 2 999.32€ HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services Publics ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **23 MARS 2022**

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Bernadette DANES
Rédacteur Principal
LG/BD

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ANNULATION DE LA DECISION N°2022-48
PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ
D'ASSURANCE AS20034 - LOT N°2 « ASSURANCES DE LA PROTECTION
FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS »**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le groupement de commandes constitué de la Ville de Lens et du Centre Communal d'Action Sociale, dont la ville de Lens est coordonnateur, pour la passation des marchés d'assurances,

Vu la décision n°2022-48 portant sur le transfert du portefeuille de la société SMACL ASSURANCES et la création de la SMACL ASSURANCES SA, impliquant le transfert des contrats d'assurances passés avec la société SMACL ASSURANCES au profit de la SMACL ASSURANCES SA,

Considérant que la gestion du contrat de Protection fonctionnelle des agents et des élus est conservée par la société SMACL ASSURANCES,

Décision n° 2022 – 113.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°2022-48 portant sur le transfert du contrat d'assurances de la Protection fonctionnelle des agents et des élus initialement attribué à la société SMACL ASSURANCES au profit de la société SMACL ASSURANCES SA.

ARTICLE 2 : Les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/03/2022

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
du groupement de commandes,

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire,


Pierre MAZURE

RECU LE 23 MARS 2022
SOUS-PREFECTURE DE LENS

☎ : 03.21.77.45.60
Pôle Vie Locale- Réussite et Solidarité
Projet Social
Direction des Centres Socioculturels Lensois
Ref : SH/ YB/ MH /CD
Affaire suivie par Mme Sylvianne HYJEK Directrice
du Centre Socioculturel Lensois F. VACHALA
M. Yannick BACKE Directeur du Centre
Socioculturel Lensois A. DUMAS-A. FLAMENT

NOMENCLATURE : 07 – 10

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE
FORMATIONS PROFESSIONNELLES PAR
L'ASSOCIATION RESSOURCE REUSSITE EDUCATIVE
DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE, POUR LES
CENTRES SOCIOCULTURELS LENSOIS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 Mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020 -1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des adjoints de quartier au Maire,

Considérant que la mise en place de formations
professionnelles dans le cadre de l'accompagnement
à la scolarité, pour la période de mars à mai 2022,
pour les agents municipaux et les bénévoles des
Centres Socioculturels Lensois avec l'Association
Ressource Réussite Educative nécessite la mise en
place d'une convention,

Décision N°2022 – 114

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé des conventions de mise en place de formations professionnelles, en direction des agents municipaux et des bénévoles, dans le cadre du CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité, organisées les lundi 7 et mardi 8 mars (14heures), jeudi 17 et vendredi 18 mars (14 heures), les jeudis 5,12 et 19 mai 2022 (21 heures) de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 par l'Association Ressource pour la Réussite Educative (ARRE), domiciliée boulevard du Maréchal Leclerc 59 100 Douai.

ARTICLE 2 : Les formations s'inscrivent dans le cadre d'un conventionnement entre la CAF du Pas-de-Calais et l'ARRE, et de ce fait n'a pas d'impact financier pour la ville. Toutefois une adhésion annuelle doit être souscrite, pour un montant de 50€ (cinquante euros).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 24/03/2022.

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée



Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

RECU LE 24 Mars 2022.
SOUS-PREFECTURE DE LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION VIE DE LA CITE – ACCES AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES**
Service Protocole Relations Publiques
☎ 03 21 69 86 01 – Télécopie 03 21 43 11 65
Affaire suivie par Mme Betty REINHOLD
Attaché Territorial
BR

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LENS ET LE
MUSEE DU LOUVRE-LENS POUR LA MISE A
DISPOSITION DE TICKETS D'ENTREE POUR LES
EXPOSITIONS TEMPORAIRES DU MUSEE A
L'INTENTION DES NOUVEAUX HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020 portant approbation des dispositions prévues
à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le souhait du musée du Louvre-Lens de
s'associer à la Ville de Lens afin d'offrir des tickets
d'entrée pour les expositions temporaires du musée à
l'intention des nouveaux habitants,

Considérant que la mise à disposition de ces tickets
d'entrée nécessite la signature d'une convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220324-DEC_2022_115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2022

Décision n° 2022- 115

DECIDE

Article 1 : Le musée du Louvre-Lens propose d'offrir aux nouveaux habitants, à titre gracieux, des tickets d'entrée valables pour les expositions temporaires en cours ou à venir lors de la traditionnelle rencontre organisée à leur intention. En dehors des périodes d'exposition, le musée délivrera des contremarques de la Galerie du Temps accompagnées de programmes "expositions et activités" et "spectacles et conférences".

Article 2 : Il sera conclu et signé un contrat avec le musée du Louvre-Lens, sis 6 rue Charles Lecocq à 62300 Lens, représenté par Madame Marie LAVANDIER, en sa qualité de Directrice, pour la mise à disposition de ces tickets d'entrée, la Ville de Lens assurant le relais entre les nouveaux habitants et le musée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie en charge de la vie de la cité, accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'hôtel de ville, le **24 MARS 2022**
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,



Helene CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Brahim AIT M'HAND
Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe
MM/BA

Décision n° 2022 -116

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

052-216204982-20220328-DEC22-116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN
VEHICULE UTILITAIRE MUNICIPAL 9 PLACES POUR LE
RACING CLUB DE LENS BASKET DANS LE CADRE D'UN
DEPLACEMENT A COQUELLES**

NOMENCLATURE : 9-1

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la demande de l'association du Racing Club de Lens
Basket formulée le vendredi 18 mars 2022 confronté à des
difficultés pour organiser le déplacement en compétition
d'une de ses équipes, pour laquelle elle sollicite de la
Municipalité la mise à disposition d'un véhicule 9 places
pour un déplacement à COQUELLES dans le cadre d'une
rencontre de basket le samedi 19 mars 2022.

DECIDE

Article 1 : Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la mise à disposition d'un véhicule utilitaire municipal de 9 places à titre exceptionnel et gracieux pour l'association Racing Club de Lens Basket du vendredi 18 au lundi 21 mars 2022 inclus. Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition en deux exemplaires entre la Ville de Lens et le RCL Basket.

Article 2 : L'association Racing Club de Lens Basket s'engage à prendre une assurance tous risques couvrant le véhicule et les passagers du vendredi 18 au lundi 21 mars inclus.
Les frais de carburant et de péages restent à la charge de l'association.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 MARS 2022**

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Jean-François CECAK

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2022- 117

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220328-DEC2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES
PUBLICS DE LA CITE 12-14 – PI20038**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier les
articles R2123-1, R2194-7 et R2191-22,

Vu la décision n°2020-377, en date du 5 novembre 2020,
portant sur l'attribution du contrat au groupement ODILE
GUERRIER & ASSOCIES, QUALIVIA INGENIERIE, AGORA,
EXTRACITE, dont le mandataire est la SARL ODILE
GUERRIER et associés,

Considérant que la demande de paiement pour la phase 2
« définition du schéma de circulation global – plan directeur
d'aménagement des espaces publics – concertation avec les
habitants », subdivisée en deux parties, partie 1 « grands
principes de circulation et d'aménagement » et partie 2
« Elaboration du cahier de préconisations », devait intervenir
en fin d'exécution de la phase 2 (article 5.2.5 du CCAP),

Considérant que la partie 1 de la phase 2, a vu son exécution
réalisée sur une période plus longue que prévue initialement
eu égard à la crise sanitaire de la COVID 19 et ses impacts
sur l'organisation des concertations avec les habitants, sans
pour autant modifier le délai de 8 semaines calendaires de la
partie,

Considérant que la partie 1 de la phase 2 est terminée depuis
le 14 janvier 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage
pour l'aménagement des espaces publics de la cité 12-14 avec le groupement ODILE GUERRIER &

ASSOCIES, QUALIVIA INGENIERIE, AGORA, EXTRACITE, dont le mandataire est la SARL ODILE GUERRIER et associés, dont le siège social se situe au 19, rue de la Cavée – 62700 Bruay la Buisnière.

Cet avenant permet l'ajustement du CCAP afin de permettre l'autorisation de paiement de la partie 1 de la phase 2 indépendamment de la partie 2 phase 2. Le groupement pourra ainsi émettre une demande de paiement pour la partie 1, celle-ci étant terminée.

ARTICLE 2 : Cet avenant n'impacte pas financièrement le marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/03/2022
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION DE L'AVENANT N°2
AU MARCHE D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX PT18003 – LOT 6**

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie Strugala
Rédacteur principal 2nde cl

LG/SST

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles
R2194-5, R2194-3 et R2194-4,

Vu la décision n°2018-238 du 19 avril 2018 relative à l'attribution
du contrat à la société CARLIER,

Vu la décision n°2019-109 relative à la passation de l'avenant n°1,

Considérant qu'à la suite du passage de la tempête EUNICE,
certains bâtiments de la Ville de Lens ont été dégradés et que
l'intervention sur ces bâtiments de la société titulaire était urgente
et impérieuse,

Considérant que l'échéance du contrat approche et que, par
conséquent, des travaux ont déjà impacté le montant maximum du
contrat,

Considérant que le montant maximum du contrat, pour la dernière
période, ne peut couvrir l'intégralité des interventions réalisées
pour mettre en sécurité et pérenniser les biens de la Ville impactés
par le passage de la tempête,

Décision n° 2022 – 118

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220328-dec2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché d'entretien et de grosses réparations
dans les bâtiments communaux – PT18003 – lot 6 « couverture – étanchéité » avec la société
CARLIER, dont le siège social se situe au 15, rue Jean Moulin – 62000 DAINVILLE.

ARTICLE 2 : Le contrat a été passé pour un montant maximum par période de 180 000 € HT.
L'avenant 2 vient augmenter ce montant de 25 000 € HT maximum, pour la période en cours, soit

une évolution de 13.88 % (arrondis au 0.01 près) du contrat. Celui-ci est donc porté à un maximum de 205 000 € HT, pour la période actuelle se terminant au 31 mars 2022.

ARTICLE 3 : Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/03/2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité, Accès aux Services Publics
et Ressources Internes
Service Gestion des Assemblées,
Elections, Droit des Personnes et de la
Famille
Affaire suivie par Mme LANGLAIS
Attachée territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220328-DEC2022-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2022

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA COCONSTRUCTION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN REFERENTIEL QUALITE POUR LES MISSIONS D'ACCUEIL PHYSIQUE ET TELEPHONIQUE DU PUBLIC ET POUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES PROPOSEES AUX USAGERS DE LA VILLE DE LENS –SS 22017

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 Mai 2020 portant délégations à des adjoints au maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la volonté d'améliorer l'accueil des usagers et les prestations administratives qui leur sont proposées,

Considérant le diagnostic établi par le Cabinet PREVORGA et les résultats de son analyse,

Considérant la nécessité de coconstruire et de mettre en œuvre un référentiel qualité propre à la Ville de LENS, pour les missions d'accueil physique et téléphonique du public et pour l'ensemble des prestations administratives proposées aux usagers de la Ville de LENS,

Vu la proposition du cabinet PREVORGA répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2022 – 119

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la signature du contrat relatif à la mission d'accompagnement dans le cadre de la co-construction et de la mise en œuvre d'un référentiel qualité pour les missions d'accueil physique et téléphonique du public et pour l'ensemble des prestations administratives proposées aux usagers de la Ville de LENS avec le cabinet PREVORGA, dont le siège social se situe 885 rue Louis Bréguet – Z.A.C. Marcel Doret – 62100 CALAIS,

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du contrat est fixé à 39 500 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à l'issue de la communication du référentiel aux chefs de service et agents de la Ville de LENS qui clôturera la phase 3.

Les délais d'exécution maximum des différentes phases de la mission sont les suivants :

- Phase 1 - Restitution des enquêtes et diagnostics réalisés et ébauche du référentiel qualité :
15 semaines calendaires à compter de la notification du contrat
- Phase 2 – Co-construction du référentiel qualité propre à la Ville :
16 semaines calendaires à compter de l'ordre de service
- Phase 3 – Formalisation et communication du référentiel qualité
9 semaines calendaires à compter de l'ordre de service

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et seront prévus au suivant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, des Services Publics et des Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 mars 2022

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Pierre MAZURE



DECISION DU MAIRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotreecoute@mairie-lens.fr

Sans objet

Décision n°2022-120

Fait à LENS, le 28 mars 2022

Décision n° 2022 – 121

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE
RELATIF A UN ABONNEMENT A UNE SOLUTION NUMERIQUE
EN MODE SaaS POUR L'ACCES A UN LOGICIEL DE
REDACTION ET DE GESTION DES MARCHES PUBLICSOS –
20220316/01/CV/P**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8 régissant les marchés négociés sans publicité ni mise en
concurrence,

Considérant que la société 3P, propose une offre sous forme d'un
contrat, portant sur l'essai d'une année de son logiciel de rédaction
et gestion des documents de marchés publics,

Considérant que ce contrat est constitué d'une période d'un
semestre offrant la gratuité de l'installation, de la License système
ainsi que des licences utilisateurs au titre d'un partenariat pilote,
suivi d'un semestre payant afin d'avoir une visualisation sur 1
année du fonctionnement du logiciel,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat (contrat portant sur une période d'essai de 1 an)
relatif à un Abonnement à une solution numérique en mode SaaS pour l'accès à un logiciel de
rédaction et gestion des documents de marchés publics, avec l'établissement suivant :

- Société 3P. dont le siège social se situe : 130 Boulevard de la Liberté - 59000 Lille

ARTICLE 2 : Ce marché est passé à prix global et forfaitaire pour les montants suivants :

- ✓ Montant du 1^{er} semestre de 1 200,00€ HT (frais d'hébergement en mode SaaS) ;
- ✓ Montant du 2^{ème} semestre de 9 210,00€ HT. (Ensemble des frais de fonctionnement pour le logiciel)

ARTICLE 3 : Ce contrat prend effet dès la date de notification. La durée de validité de ce marché est
fixée pour une période d'1 an à compter de la date d'installation finalisée.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2022 et le seront pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28/03/2022

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMONE
Affaire traitée par MME JOVENEUX

POLE ADMINISTRATIF
EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20220329-2022-122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2022

Décision n° 2022-122

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE AU DESAMANTAGE DES CHAUDIERES DU CENTRE MEDICO - SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 25 mai 2020 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant l'état de vétusté de la chaudière du centre médico - scolaire situé 16 rue du 14 juillet à Lens, il y a lieu de procéder à son désamiantage préalablement à son retrait et à son remplacement,

Considérant, le raccordement de la médiathèque située 13D route de Béthune à Lens au réseau de chauffage urbain, il y a lieu de procéder au désamiantage et au retrait de la chaudière gaz actuellement en place,

Vu les propositions financières reçues des sociétés AMDENORD, ALISA D , REVILIS et SAGETRA répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du bon de commande et des devis relatifs au désamiantage des chaudières situées au sein de la médiathèque et du centre médico-scolaire avec la société AMDENORD dont le siège social se situe 78 rue Espéranto - Z.A des Alouettes - 62800 LIEVIN

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 7983.00 € HT réparti comme suit :
- 4 854,00 € HT pour la médiathèque,
- 3129,00 € HT pour le centre médico – scolaire.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant premier semestre 2022 sous réserve des contraintes sanitaires et des aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2022



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

NS Cedex

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS

Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

www.villedelens.fr